

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 12 AOÛT 2019, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2019
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2019 à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2019 à 11 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1190284006 Officialiser le gentilé de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sous ses formes masculine et féminine : « Rosepatrien » et « Rosepatrienne »

20 – Affaires contractuelles

- .01 1197135006 Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le projet MTElles, pour une période d'environ six mois, soit d'août 2019 à février 2020
- .02 1197928004 Approuver une convention avec l'organisme « Ecorise » pour réaliser deux activités collaboratives dans le cadre de la démarche participative citoyenne du parc des Gorilles - Octroyer une contribution financière de 3 850 \$ – Autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 3 850 \$
- .03 1198277001 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Ferment Montréal » pour la réalisation du Ferment Fest Montréal 2019 – Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .04 1197150005 Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG)
- .05 1197174002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

- .06 1177150001 Résilier la convention de services avec l'organisme « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » relative à l'accueil et à la surveillance du centre Père-Marquette pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, approuvée par la résolution CA17 26 0348 - Contrat de gré à gré numéro RPPL17-11074-GG
- .07 1197174003 Ratifier l'octroi d'une contribution financière de 200 \$ à verser à l'organisme « Cyclo Nord-Sud » pour la réalisation d'une soirée de projection et d'un kiosque d'information au parc Molson
- .08 1191035002 Autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » pour le réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane (contrat RPPS17-07063-OP)
- .09 1198093004 Autoriser une dépense totale de 139 220,93 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Construction Piravic inc. » au montant de 126 564,48 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de balle au parc du Pélican – Appel d'offres public numéro RPPP19-05043-OP (7 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 143 723 \$ en provenance du fonds réservés Parcs et terrains de jeu, vers le budget de fonctionnement
- .10 1195323008 Approuver une deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, des locaux d'une superficie locative approximative de 288 m², au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, moyennant un loyer total de 111 358,89 \$, taxes incluses, incluant la TPS et la TVQ, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie. Bâtiment: 8217

30 – Administration et finances

- .01 1193879006 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mai au 21 juin 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1197853005 Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019
- .03 1190284007 Autoriser la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à déposer toute demande de soutien financier dans le cadre du programme PRIIME d'Emploi-Québec
- .04 1198077006 Autoriser un virement de 36 700 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'accompagnement du projet pilote des poulaillers urbains, les bonifications de ruelles vertes 2018 non terminées et les projets de murales, d'ateliers et de Jardins de rue dans le cadre du programme Faites comme chez vous
- .05 1190674001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 991 758 \$, pour le financement des actions pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2020

- .06 1198319002 Autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voie cyclable de la Direction du développement du territoire et des études techniques
- .07 1197059005 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant de 44 000\$ pour le financement d'un poste de responsable - Soutien aux élus pour la période du 17 août au 31 décembre 2019
- .08 1190963009 Modifier le financement du projet d'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6^e Avenue (CA19 26 0193), afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux
- .09 1198319001 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires sur l'avenue de Chateaubriand, entre la rue Bélanger et la rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .10 1197624009 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

40 – Réglementation

- .01 1197699003 Édicter six ordonnances – Programmation d'événements publics : « Ciné-parc Dante », « Fête de la fin des camps », « On bouge sur le Réseau-Vert », « Fête de la Madonne de l'Église », « Festival Cité-Jardin », « La Faim des vacances », « Fête des récoltes / Jardins communautaires », « Ça baigne dans l'est », « Boxe Fest », « Tournoi Premiers Élans », « Fête de la rentrée 2019-2020 », « Block Party », « Festival ukrainien de Montréal », « Las Piernas au parc Molson », « Festival des arts de la ruelle (FAR) », « Quartiers Danses », « Grand tournoi médiéval », « Marché de nuit - Ma Brasserie », « Terrain d'aventure éphémère », « Fêtes des vendanges de Montréal » et « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima » et approuver les ententes avec le Congrès des Italo-canadiens, la Corporation du Mile End Musique Montréal, le Groupe Icare et l'Association culturelle St-Volodymyr de Montréal
- .02 1194646010 Demander au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à réduire la limite de vitesse prescrite à 50 km/h sur les rues artérielles, à 40 km/h, sur les rues Christophe-Colomb et Saint-Michel, entre les limites nord et sud de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1198182001 Édicter une ordonnance pour le retrait de cinq espaces de stationnement tarifés positionnés à moins de cinq mètres dans le cadre du projet des arrêts toutes directions
- .04 1194646008 Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-046, et édicter une nouvelle ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h à 23 h du lundi au vendredi, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX
- .05 1196235006 Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-059 et édicter une nouvelle ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, sur le côté nord de la rue William-Tremblay entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau et sur

les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche

- .06 1195176003 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 251-255, rue Beaubien Est, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$
- .07 1193823003 Refuser les plans en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Remplacer le revêtement de la toiture par un revêtement en acier d'apparence ardoise – Bâtiment situé au 4660, rue de Mobile – Demande de permis 3001558060
- .08 1190284008 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2) afin d'y préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public
- .09 1198303004 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire
- .10 1194814002 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'occupation du 2^e étage à des fins de vente au détail du bâtiment situé au 3238, rue Masson
- .11 1190284009 Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

51 – Nomination / Désignation

- .01 1193879007 Nommer Martin Savaria, matricule 020094690, au poste du directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social en date du 13 août 2019

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1190284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Officialiser le gentilé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sous ses formes masculine et féminine : « Rosepatrien » et « Rosepatrienne »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'officialiser le gentilé des citoyen.ne.s de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sous ses formes masculine et féminine : « Rosepatrien » et « Rosepatrienne ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 11:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Officialiser le gentilé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sous ses formes masculine et féminine : « Rosepatrien » et « Rosepatrienne »

CONTENU

CONTEXTE

Lors de son assemblée ordinaire tenue le 20 avril 2015, le conseil municipal de Montréal a officialisé le gentilé des citoyens de la Ville de Montréal sous ses formes masculine et féminine soit Montréalais et Montréalaises (CM15 0542).

Le gentilé est le nom propre collectif qui sert à identifier les habitants d'un lieu. Par ailleurs, le demandeur souligne le fait qu'il n'a relevé aucune officialisation de ce gentilé au fil de ses recherches, information confirmée par les archives municipales.

La Commission de toponymie du Québec confirme que l'officialisation du gentilé identifiant les résidents d'une municipalité relève de la municipalité elle-même, contrairement aux toponymes municipaux dont l'officialisation relève de la Commission de toponymie.

L'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal est la procédure recommandée par la Commission lorsqu'une municipalité veut officialiser son gentilé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à officialiser le gentilé des citoyen.ne.s de l'arrondissement sous ses formes masculine et féminine : « Rosepatrien » et « Rosepatrienne ».

JUSTIFICATION

Le fait d'officialiser le gentilé est un geste symbolique qui permettra de reconnaître officiellement une appellation déjà bien ancrée dans l'usage courant.

Le choix du gentilé s'explique notamment par son caractère inclusif. En effet, il reprend en partie les deux éléments constitutifs du toponyme « Rosemont-La Petite-Patrie » (le qualificatif « Petite » n'ayant pas été retenu afin de ne pas surcharger le résultat). Dans un autre registre, ce choix présente une certaine cohérence avec le mot-clic « #RosePatrie », fréquemment employé sur les réseaux sociaux en référence au territoire de l'arrondissement.

L'officialisation du gentilé permettra à l'arrondissement de rejoindre d'autres arrondissements montréalais, comme Anjou, LaSalle, Saint-Léonard et Verdun, qui ont déjà entrepris cette démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'officialisation du gentilé permettra de recourir à son usage dans les communications officielles de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1197135006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le projet MTElles, pour une période d'environ six mois, soit d'août 2019 à février 2020

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le protocole d'entente avec Concertation Mtl, concernant la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le projet MTElles;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-19 10:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197135006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le projet MTElles, pour une période d'environ six mois, soit d'août 2019 à février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Malgré l'existence de mécanismes de consultation et de participation publique initiés par la Ville de Montréal, on constate que les femmes sont moins actives et peu présentes dans les instances de vie démocratiques. Pourtant, elles sont particulièrement touchées par les décisions ayant un impact sur leurs conditions de vie : le logement, les mesures de conciliation travail-famille, la sécurité, le transport, la santé, l'éducation, l'emploi, etc. À cet effet, Concertation Montréal (CMTL), en collaboration avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier et Relais-femmes, mène le projet *Participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire* (MTElles) financé par Condition féminine Canada (2017-2020). Ce projet vise à promouvoir la participation des femmes dans les opportunités de participation et de consultations citoyennes à Montréal.

Le protocole d'entente vise à inclure l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie parmi les terrains montréalais d'expérimentation dudit projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Différents axes d'intervention seront expérimentés à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du conseil d'arrondissement et des consultations publiques, soit :

- 1) la diffusion de l'information et les communications ;
- 2) la mobilisation et l'*empowerment* ;
- 3) la révision des structures et mécanismes de consultation ; et
- 4) l'accueil et les aspects logistiques.

JUSTIFICATION

Les citoyennes et les citoyens doivent pouvoir prendre part au débat et aux décisions concernant les orientations, les politiques et programmes, et les approches de développement urbain à adopter.

Un accent particulier sera mis sur la participation des femmes issues de la diversité culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise ultimement à favoriser la présence des femmes dans les instances démocratiques de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2019 : Approbation du protocole d'entente par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Simone BONENFANT
Directeur

**Dossier # : 1197928004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Ecorise » pour réaliser deux activités collaboratives dans le cadre de la démarche participative citoyenne du parc des Gorilles - Octroyer une contribution financière de 3 850\$ - Autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 3 850 \$

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec l'organisme « Ecorise » pour réaliser deux activités collaboratives dans le cadre de la démarche participative citoyenne du parc des Gorilles

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 3 850 \$, incluant les taxes, le cas échéant.

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 3 850 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 12:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Ecorise » pour réaliser deux activités collaboratives dans le cadre de la démarche participative citoyenne du parc des Gorilles - Octroyer une contribution financière de 3 850\$ - Autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 3 850 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, suite à une démarche de consultation publique, la Ville s’est dotée d’un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau. Les travaux de réaménagement du domaine public, pour le secteur Marconi-Alexandra, doivent débuter en 2021. En préparation de ces travaux, la Ville et l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se sont dotés de lignes directrices d’aménagement du domaine public. Afin de structurer les interventions effectuées sur le domaine public, ce document propose de s’appuyer sur des pôles urbains catalyseurs capables d’insuffler une revitalisation au sein des secteurs identifiés au PDUES. À cette fin, le parc des Gorilles et la rue Waverly ont été identifiés sous un pôle pour le secteur Marconi-Alexandra. Ce parc est aussi identifié pour le prolongement du Réseau-Vert, à la fois au Plan d’urbanisme de 2004, au Plan de transport de 2008 et au Plan local de déplacement de l’Arrondissement de 2013.

La volonté de créer un parc à cet emplacement provient, en partie, d’un mouvement de citoyens crée en réaction à l’abattage illégal, en 2013, d’une friche boisée appartenant autrefois au CP. En 2016, le mouvement citoyen s’est incorporé en organisme à but non lucratif (OBNL) nommé « AmiEs du parc des Gorilles ». La mission de l'OBNL est de contribuer au verdissement du domaine public dans le secteur Marconi-Alexandra par la restauration d’un espace vert et l’aménagement d’un espace public avec, par et pour la communauté. Les « AmiEs du parc des Gorilles ». sont parrainés par l'organisme à but non lucratif « Ecorise » dans le cadre du présent projet. La volonté de la Ville est de développer le parc sous un modèle de cogestion avec « AmiEs du parc des Gorilles ».

De juin à novembre 2019, la Ville tient une démarche de participation publique sur l'aménagement du futur parc des Gorilles avec pour objectifs:

- Informer la population de l’état d’avancement du projet MIL Montréal et des interventions structurantes figurant au PDUES pour le secteur Marconi-Alexandra;
- Assurer la participation et l’adhésion des citoyens sur les aménagements et la gestion du futur parc des Gorilles et de la rue Waverly
- Impliquer étroitement les AmiEs du Parc des gorilles dans la tenue des activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1019 -1130442001 - 27 septembre 2013 - Adoption, avec changements, du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de tenir compte du PDUES modifié.

DESCRIPTION

Le présent projet vise le soutien financier, jusqu'à concurrence de 3 850 \$, à l'organisme «Ecorise» qui parraine les « AmiEs du parc des Gorilles », pour la réalisation de deux activités collaboratives dans le cadre de la démarche de participation publique pour l'aménagement du parc des Gorilles.

Les deux activités, ouvertes à tous, sont:

1) Block party, 29 août 2019:

- événement festif sur la rue Waverly
- activités de médiation culturelle, notamment auprès des enfants
- musique, épiluchette de blé d'inde
- marche exploratoire

2) Assemblée générale annuelle des « AmiEs du parc des Gorilles », 10 octobre 2019:

- atelier sur la cogestion et ses modalités
- diffusion des résultats du sondage en ligne.

Le projet de convention avec l'organisme est inclus en pièce jointe au présent dossier. Une reddition de compte est prévue par la production d'un rapport final.

Un permis d'occupation du domaine public sera également émis gratuitement à l'OBNL pour la tenue du Block Party sur la rue Waverly. Le permis d'occupation et les dérogations pour l'événement seront soumis au CA du 12 août dans le sommaire décisionnel # 1197699003.

JUSTIFICATION

Le projet de « Ecorise » s'inscrit en cohérence et complémentarité de la démarche de participation publique en cours pour le parc des Gorilles.

Les activités permettent d'impliquer les « AmiEs du parc des Gorilles », de partager des connaissances sur le site et obtenir des informations pour influencer l'aménagement du parc des Gorilles.

L'approbation du conseil est nécessaire pour signer une convention avec un OBNL, ainsi que pour autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme versée à l'OBNL est de 3 850 \$ (taxes incluses) et provient du compte de surplus de gestion divers.

Les dépenses prévues par l'OBNL sont des frais de location d'équipement, l'achat de matériel artistique, des frais d'impression et de la nourriture. Comme spécifié à la convention de contribution financière, les sommes non engagées devront être remises à la Ville.

Les crédits non utilisés devront être retournés au compte de surplus de gestion divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera aux objectifs du Plan local de développement durable:

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

action 9: Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion, action, 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables;

- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes

action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités collaboratives permettront d'enrichir la démarche de participation publique pour le parc des Gorilles.

Les intrants de ces activités alimenteront le concept d'aménagement du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications de l'Arrondissement en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville.

Les outils de communications produits par l'OBNL devront intégrer le logo de la Ville et être soumis pour approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 août 2019: tenue de l'activité du Block Party

10 octobre 2019: tenue de l'assemblée générale annuelle des « AmiEs du parc des Gorilles »

fin octobre 2019: remise d'un rapport de projet

octobre-novembre 2019: poursuite de la démarche de participation publique pour le parc des Gorilles

décembre 2019: dépôt du rapport final de la démarche de participation publique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

**Dossier # : 1198277001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Ferment Montréal » pour la réalisation du Ferment Fest Montréal 2019 – Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Ferment Montréal », pour la réalisation de l'événement Ferment Fest Montréal .

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Ferment Montréal » une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 11:44

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Ferment Montréal » pour la réalisation du Ferment Fest Montréal 2019 – Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 septembre aura lieu la première édition du Ferment Fest à Montréal. Plusieurs festivals portant sur la fermentation existent dont celui de Boston et d'Ottawa entre autres, mais Ferment Fest est le premier qui voit le jour à Montréal. La fermentation est une façon de préserver les aliments et s'inscrit parfaitement dans la tendance mondiale de réduction du gaspillage alimentaire et du mouvement incitant à manger localement. La fermentation gagne de plus en plus d'adeptes. Les organisateurs du Ferment Fest Montréal visent essentiellement à initier les citoyens à la fermentation et à les sensibiliser aux bienfaits de cette pratique écologique et économique.

Le présent dossier a pour but d'approuver une convention et d'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme « Ferment Montréal » pour la réalisation du Ferment Fest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La place du Marché est l'endroit désigné où se tiendra le Ferment Fest. Afin d'atteindre l'objectif de faire connaître les bienfaits de la fermentation, plusieurs ateliers d'éducation populaire seront offerts aux citoyens. Ces derniers seront invités à participer à la fabrication de produits fermentés (kimchi, kombucha, choucroute, etc.) dans le but de démocratiser cette pratique. De plus, des conférences variées sur le sujet seront présentées au cours de cette journée. Plusieurs partenaires dont des artisans locaux de produits fermentés présenteront et feront déguster leurs propres produits sur place. Le Ferment Fest laisse une

place prépondérante aux citoyens en sollicitant leur participation de diverses façons, comme par exemple, avec le concours de produits fermentés fabriqués maison.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la *Politique des événements dans les espaces publics* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce festival permet d'abord et avant tout de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et permet de tisser des liens entre différents milieux. Dans ce cas-ci, le partenariat établi avec le Marché Jean-Talon permet d'animer la place du Marché, lieu nouvellement aménagé. Le Ferment Fest cadre avec la vocation particulière de ce lieu où l'aspect agro-alimentaire devient un aspect privilégié dans la réalisation d'événement public tel que convenu dans l'entente avec le Marché Jean-Talon. Cet événement enrichit la programmation hors les murs de l'Arrondissement, en plus de promouvoir un accès local à la culture et de renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité rosemontoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 2 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. Un premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
2. Un second et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise d'un rapport annuel d'activités et du bilan des revenus et dépenses, jugés conformes par la DCSLDS.

	1er versement	2e versement	TOTAL 2019
Ferment Montréal	1 500 \$	500 \$	2 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisme doit mettre des mesures en place pour faire du festival un événement écoresponsable et veiller à accueillir les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le « Ferment Fest Montréal » contribuera à l'amélioration du cadre de vie des citoyens, au rayonnement de la nouvelle place du Marché et au développement culturel et événementiel du territoire de l'Arrondissement.

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier initial de réalisation du projet

Entrée en vigueur de la convention : À sa signature (août 2019)

Demandes de dérogation aux règlements municipaux relatifs à la tenue d'événements

publics : 6 mai 2019
Événement : 14 septembre 2019
Remise d'un bilan de réalisation : 1er décembre 2019
Fin de la convention : 1er décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annik REINHARDT
agent(e) de projets, promotions & evenements
speciaux

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en
arrondissement

Le : 2019-07-19



Dossier # : 1197150005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG)

Il est recommandé :

D'approuver les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières.

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 39 980 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	25 626 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	7 764 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	6 590 \$
TOTAL:	39 980 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-19 10:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197150005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, pour une première année d'expérimentation, la Ville de Montréal accordait un budget dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En 2005, elle créait le Programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). À compter de 2014, le PMACL a été fusionné au programme provincial d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour devenir le Programme municipal d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). Les fonds proviennent, presque qu'à part égale, de la Ville de Montréal et du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS). Des montants additionnels peuvent être octroyés par les arrondissements pour le paiement des accompagnateurs. Tous les organismes admis au programme reçoivent du soutien financier. Toutefois, le ministère et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme.

Le présent dossier porte spécifiquement sur la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec. Il vise à faire approuver trois conventions avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », organismes déjà partenaires de l'Arrondissement et admissibles au PALÎM. Il vise également à leur octroyer des contributions financières dans le but de couvrir une partie des frais reliés aux accompagnateurs spécialisés que requiert l'accueil, dans les camps de jour de la période estivale 2019, d'enfants vivant avec des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0197 3 juillet 2018 Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$. (1183769001)

CA17 260219 4 juillet 2017 Approuver quatre ententes avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2017 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement. (1173769001)

CA16 260185 4 juillet 2016 Approuver quatre entente avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2016 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement. (1163769001)

CA15 260192 6 juillet 2015 Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$ à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour 2015, à même le budget de fonctionnement. (1153769002)

CA14 260223 7 juillet 2014 Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$ à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour 2014, à même le budget de fonctionnement. (1143769001)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisir sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour ces personnes est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de favoriser leur accès aux loisirs, sans égard à leurs limitations.

Les montants attribués par l'Arrondissement permettront d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir en moyenne trois semaines de camp de jour avec un accompagnateur spécialisé. Cet octroi advient alors que les camps de jour auront déjà débuté, car le calcul d'une répartition équitable du montant global est tributaire de la confirmation des inscriptions et de la part octroyée par la Ville de Montréal à ces mêmes organismes partenaires.

JUSTIFICATION

Le loisir relève d'une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles fait partie, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le but d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités

ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

Par ce soutien financier, l'Arrondissement souhaite encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants qui résident sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est essentiel et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2019, les crédits requis totalisent une somme maximale de 39 980 \$ pour le programme d'accompagnement en loisir (PALÎM) seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et seront octroyés selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	25 626 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	7 764 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	6 590 \$
TOTAL:	39 980 \$

Numéro d'engagement : RODCSLDS54

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal durable 2016-2020, le présent dossier répond à la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. ». Il rejoint particulièrement l'action 9, soit « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » et l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants accordés permettront aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité doit être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 jours suivant la signature de la convention : Versement unique du montant complet de la contribution financière;

- 25 juin au 16 août 2019 : Tenue des camps de jour estivaux;
- 30 jours suivant la réalisation du projet : Remise d'un rapport final et d'un tableau des revenus et dépenses réels, de chacun des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux règlements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2019-07-16



Dossier # : 1197174002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » afin de soutenir la troisième édition de son festival présenté du 6 au 8 septembre 2019 dans des ruelles de l'arrondissement.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle ».

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 11:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197174002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival des arts de ruelle (FAR) a approché l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de solliciter un soutien financier pour la tenue de leur festival dans trois ruelles du territoire. Se déroulant sur trois jours, cet événement rassembleur prévoit présenter une programmation d'activités culturelles variées, réunissant jusqu'à 140 artistes, tout en invitant les citoyens à y prendre part.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle » en soutien à la réalisation de la troisième édition de son festival sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0245 - 4 septembre 2018 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la deuxième édition du Festival des arts de ruelle dans deux ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CA18 26 0172 - 4 juin 2018 - Édiction d'ordonnances de la Programmation d'événements publics visant la partie du Festival des arts de ruelle (FAR) prévue dans la ruelle située entre les rues de Normanville, Saint-Zotique, Chambord et Beaubien.

DESCRIPTION

Le FAR aura lieu cette année dans trois ruelles distinctes des districts du Vieux-Rosemont, de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau. Plus précisément, l'événement aura lieu dans les lieux suivants :

- la ruelle de la rue Aylwin, entre la rue Sherbrooke et la rue Rachel, le vendredi 6 septembre;
- la ruelle entre les rues De Normanville et Chambord, au sud de la rue St-Zotique, le samedi 7 septembre;
- la ruelle entre les 6e et 7e Avenues, la rue Dandurand et la rue Holt, le dimanche 8 septembre 2019.

Ce projet proposé par l'organisme constitue un événement visant à créer des liens dans la communauté, à rendre l'art, sous toutes ses formes, accessible, et à encourager le citoyen à prendre part aux activités présentées directement dans son milieu de vie. Il s'agit également d'un événement où les artistes sont invités à développer des ateliers de médiation culturelle pour les citoyens participants.

JUSTIFICATION

Les comités de ruelle ainsi que les riverains touchés sont impliqués dans la démarche et consultés par l'organisme promoteur. Cet événement, qui permet de rapprocher les citoyens de la culture, en proposant des activités de proximité avec des artistes professionnels, répond à plusieurs stratégies du Plan d'action culturel local de l'Arrondissement. En plus de favoriser les rassemblements directement dans les ruelles, il complète l'offre de services en matière de médiation culturelle.

Pour la communauté, le FAR est l'occasion de se rassembler en famille, entre amis, entre voisins. Il permet de créer des liens, rend l'art accessible, encourage les citoyens à s'impliquer, à profiter de la belle saison et à s'amuser.

Pour les artistes, il s'agit d'une occasion unique de faire connaître leurs talents à un public varié dans une ambiance chaleureuse et festive où la créativité est mise de l'avant. C'est aussi un événement de réseautage, une occasion pour eux de rencontrer d'autres artistes et de créer des liens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, servira spécifiquement à la rémunération des artistes à contrat engagés dans le cadre du festival pour les cachets, les frais de transport et de matériel.

Les crédits requis seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : RODCSLDS55

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le FAR rejoint le Plan d'action « Montréal durable 2016-2020 / Ensemble pour une métropole durable », notamment dans sa onzième action, qui vise à soutenir le développement de la culture locale, inscrite sous la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la tenue de ce festival pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement est prévu sur trois jours, du 6 au 8 septembre 2019, et fait l'objet de demandes de dérogation aux règlements municipaux visés par la tenue d'événements publics.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités incluant le nombre de participants citoyens et artistes et un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement - Culture

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
directeur- cult. sp. lois. & dev.soc. en
arrondissement

Le : 2019-07-25



Dossier # : 1177150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de services avec l'organisme « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » relative à l'accueil et à la surveillance du centre Père-Marquette pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, approuvée par la résolution CA17 26 0348 - Contrat de gré à gré numéro RPPL17-11074-GG

Il est recommandé :

D'approuver la résiliation de la convention de services pour l'accueil et la surveillance du centre Père-Marquette avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » approuvée par la résolution CA17 26 0348, contrat de gré à gré numéro RPPL17-11074-GG, à compter du 17 août 2019.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-17 15:24

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177150001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de services avec l'organisme « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » relative à l'accueil et à la surveillance du centre Père-Marquette pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, approuvée par la résolution CA17 26 0348 - Contrat de gré à gré numéro RPPL17-11074-GG

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda précise la résiliation de la convention de services pour l'accueil et la surveillance du centre Père-Marquette avec l'organisme « les Loisirs du centre Père-Marquette inc. », et ce, à compter du 17 août 2019. Le précédent contrat prévoyait une entente du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Depuis 2007, l'accueil et la surveillance du centre Père-Marquette est assumée par l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. ».

Considérant les enjeux grandissants de sécurité et d'accessibilité vécues depuis les 10 dernières années au centre Père-Marquette, il a été convenu que l'accueil et la surveillance sera dorénavant réalisée par les employés de l'Arrondissement. L'Arrondissement souhaite, par cette décision, assurer un meilleur contrôle des différents accès du centre, assurer une meilleure cohésion des ouvertures et fermetures du centre, favoriser l'arrimage de la surveillance avec la piscine et l'aréna qui sont déjà surveillés par des employés de l'Arrondissement et ainsi améliorer l'expérience client des usagers.

Ce changement a également été réalisé avec succès au centre Etienne-Desmarreau en 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1177150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de quatre conventions de services avec les organismes «Service des loisirs Angus-Bourbonnière», «Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.», «Loisirs du centre Père-Marquette inc.» et «Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont» pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins - Octroi d'un montant maximal respectivement de 116 144,96 \$, 79 229,47 \$ et 91 094,09 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et de 36 090,57 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPL17-11073-GG, RPPL17-11072-GG, RPPL17-11074-GG et RPPL17-11071-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En vigueur depuis 2009, les conventions de services d'accueil général et de surveillance de trois centres communautaires, culturels et de loisir, intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et quatre organismes à but non lucratif (OBNL), arriveront à échéance le 31 décembre 2017. Satisfaite des services rendus par ces organismes occupants, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de reconduire les conventions avec ces mêmes contractants.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver quatre nouvelles conventions de services d'accueil général et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (sis au 5350, rue Lafond), Père-Marquette (sis au 1600, rue de Drucourt) et Alphonse-Desjardins (sis au 6755, 36e Avenue). Il vise également à octroyer des honoraires aux quatre contractants « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB), « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDCR), « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » (LCPM) et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (LRCR), pour une période de trois ans, allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, à l'exception du centre Alphonse-Desjardins pour lequel les services auront une durée d'une année seulement en raison de la reprise du centre par la Commission scolaire de Montréal en décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260092 et CA13 260093 - 2 avril 2013 - Approbation d'avenants modifiant les conventions de services techniques d'accueil général et surveillance d'un centre octroyant

une indexation de 2 % aux années 2013 à 2015 ;

CA10 260149 - 7 juin 2010 - Approbation d'avenants modifiant les conventions de services techniques d'accueil général et surveillance d'un centre et octroyant une indexation de 2 % aux années 2010 à 2012 ;

CA08 260328 et CA08 260332 - 3 novembre et 1er décembre 2008 - Approbation des conventions de services techniques d'accueil général et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins pour l'année 2009 et leur renouvellement automatique pour des durées successives d'un an, à moins d'avis contraire de la Ville. Le nombre de renouvellements possibles étant de huit (8), les conventions prennent fin au plus tard le 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie soutien des activités communautaires, culturelles, de loisirs et de sports offertes à la population par des OBNL dans divers lieux de son territoire. C'est le cas notamment au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, au centre Père-Marquette et au centre Alphonse-Desjardins. Les services d'accueil et de surveillance sont confiés aux principaux occupants de ces centres. Le SLAB s'engage à assurer le service conjointement, mais sur des plages horaires distinctes, avec la CDCR au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. Les LCPM s'engagent à assurer le service au centre Père-Marquette et les LRCR, quant à eux, l'offriront au centre Alphonse-Desjardins. En tant qu'occupants des centres, ces organismes apportent un soin particulier en ce qui a trait à l'accueil et à la surveillance des usagers.

En contrepartie du paiement d'honoraires par la Ville, les contractants doivent fournir les services d'un personnel compétent, fiable et avenant, ayant des habiletés ou aptitudes à maintenir l'ordre et à transiger avec le public afin d'assurer l'accueil et la surveillance selon les spécifications décrites à la convention et à son annexe 1 « Description de la prestation de services attendue du Contractant et autres obligations ». Les services à offrir, l'horaire, le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés dans cette annexe. Il s'agit notamment de :

- assurer une présence proactive et accueillante au comptoir d'accueil;
- fournir les informations concernant la programmation des activités;
- veiller à connaître les missions et les services offerts par les organismes logés au centre;
- répondre aux appels téléphoniques;
- effectuer le suivi des réservations de locaux;
- diriger et référer la clientèle aux endroits recherchés et services demandés;
- exercer une surveillance du centre et effectuer périodiquement une ronde (minimum une fois aux deux heures).

Horaire des services d'accueil général et de surveillance :

Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme

- CDCR (40 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- SLAB (51 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 16 h à 23 h et les samedis et dimanches, de 9 h à 17 h.

Centre Père-Marquette

- LCPM (40 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Centre Alphonse-Desjardins

- LRRC (48 h 30/sem.) : du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 22 h 30 et les samedis et dimanches, de 8 h 15 à 17 h 30.

Contractant	Hres/sem.	Sem./an	Hres/an
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	51	50	2 550
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	40	50	2 000
Loisirs du centre Père-Marquette inc.	40	50	2 000
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	48,5	50	2 425
TOTAL	179,5	50	8 975

D'une part, les Conventions de services d'accueil général et de surveillance d'un centre, à intervenir avec le SLAB, les LCPM et les LRRC, sont liées aux conventions de partenariat avec contribution financière par lesquelles l'Arrondissement soutient les activités de sports et de loisir organisées dans ces mêmes centres. D'autre part, la Convention de services d'accueil général et de surveillance d'un centre à intervenir avec la CDCR est liée à l'Entente de prêt de locaux du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. En effet, l'article 10 de l'annexe 1 de la nouvelle convention de services prévoit que si l'une des ententes de prêt ou d'utilisation des locaux n'est pas renouvelée ou est résiliée, la convention de services prendra alors fin de plein droit, puisque l'organisme n'y sera alors plus occupant.

JUSTIFICATION

Les centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins sont des lieux de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives, de loisir, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire, et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de l'Arrondissement. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'Arrondissement étant soucieux de l'accueil et de la surveillance des édifices sous sa responsabilité, voit donc la nécessité de mandater des responsables pour offrir ce service.

Dans le but d'assurer une bonne gestion des centres et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens, la DCSLDS propose donc des conventions d'accueil et de surveillance aux principaux occupants des bâtiments. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les occupent et y réalisent une programmation variée dédiée aux citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

		Services des loisirs Angus - Bourbonnière	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.*	Loisirs du centre Père-Marquette inc.	Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	TOTAL
2018 taux horaire	Av tx	33 007,97 \$	25 888,60 \$	25 888,60 \$	31 389,93 \$	116 175,10 \$
	Net	34 654,24 \$	25 888,60 \$	27 179,79 \$	32 955,50 \$	120 678,13 \$

12,9443 \$/h	Tx in	37 950,91 \$	25 888,60 \$	29 765,42 \$	36 090,57 \$	129 695,50 \$
2019 taux horaire 13,2032 \$/h	Av tx	33 668,12 \$	26 406,37 \$	26 406,37 \$	s/o	86 480,86 \$
	Net	35 347,32 \$	26 406,37 \$	27 723,39 \$	s/o	89 477,08 \$
	Tx in	38 709,93 \$	26 406,37 \$	30 360,73 \$	s/o	95 477,03 \$
2020 taux horaire 13,4672 \$/h	Av tx	34 341,49 \$	26 934,50 \$	26 934,50 \$	s/o	88 210,49 \$
	Net	36 054,27 \$	26 934,50 \$	28 277,86 \$	s/o	91 266,63 \$
	Tx in	39 484,12 \$	26 934,50 \$	30 967,94 \$	s/o	97 386,56 \$
TOTAL	Av tx	101 017,58 \$	79 229,47 \$	79 229,47 \$	31 389,93 \$	290 866,45 \$
	Net	106 055,83 \$	79 229,47 \$	83 181,04 \$	32 955,50 \$	301 421,84 \$
	Tx in	116 144,96 \$	79 229,47 \$	91 094,09 \$	36 090,57 \$	322 559,09 \$

* La CDCR n'a pas de numéros de taxes TPS ni TVQ.

À compter de l'année 2018, le taux horaire a été harmonisé entre les quatre contractants. Par la suite, une indexation de 2 % sera appliquée sur les années 2019 et 2020. Les montants attribués comprennent tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services des contractants. Les versements seront effectués à raison de quatre paiements par année, dans les trente jours suivant la réception de factures trimestrielles pour les services rendus, jusqu'à concurrence de la somme maximale annuelle prévue aux conventions.

Les crédits seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2018 par les instances et seront priorisés pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des services d'accueil général et de surveillance des centres répond à l'action 11 «Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services d'accueil et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins sont essentiels à la création et au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour tous leurs utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel les citoyens sont en droit de s'attendre dans les centres communautaires, culturels et de loisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les factures trimestrielles sont payables dans les trente jours suivant leur réception.

- Les parties conviennent d'évaluer, au moins une fois par année, la qualité des services rendus par le contractant ainsi que le respect de la convention de services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2017-11-15



Dossier # : 1197174003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi d'une contribution financière de 200 \$ à verser à l'organisme « Cyclo Nord-Sud » pour la réalisation d'une soirée de projection et d'un kiosque d'information au parc Molson

Il est recommandé :

De ratifier l'octroi d'une contribution financière ponctuelle de 200 \$ à l'organisme « Cyclo Nord-Sud » pour la réalisation d'une soirée de projection et d'un kiosque d'information, tenue le 10 juillet 2019 au parc Molson, incitant les citoyens à l'utilisation et la réparation de vélos.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-30 10:20

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1197174003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi d'une contribution financière de 200 \$ à verser à l'organisme « Cyclo Nord-Sud » pour la réalisation d'une soirée de projection et d'un kiosque d'information au parc Molson

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Cyclo Nord-Sud » a approché l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en juin 2019 afin de solliciter un soutien financier pour la tenue d'une projection vidéo au parc Molson dans le but de promouvoir et outiller les résidents du quartier quant à l'utilisation du vélo au quotidien. Cet événement rassembleur a eu lieu le 10 juillet 2019 de 20 h à 22 h. En plus de célébrer les 20 ans d'existence de « Cyclo Nord-Sud », l'organisation en a profité pour projeter en grande première le film documentaire « Histoires de vélos » ainsi qu'un court-métrage de Wapikoni mobile. Outre ces deux projections, plusieurs kiosques d'informations sur l'utilisation et la réparation de vélos étaient également sur place.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'organisme « Cyclo Nord-Sud » en soutien à la réalisation de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La soirée du vélo, qui s'est tenue le 10 juillet 2019 au parc Molson, visait à célébrer le vélo et ses utilisateurs. La population était invitée à venir réparer gratuitement leurs vélos en libre-service et à rencontrer des organismes liés au vélo afin de s'informer sur plusieurs sujets, notamment le vélo d'hiver et le réseau de pistes cyclables. L'organisme rapporte que 150 personnes ont assisté à la projection.

JUSTIFICATION

Le présent projet a été recommandé suite à son analyse car il est en lien avec les orientations de Rosemont–La Petite-Patrie à l'égard du transport actif et que la contribution soutient un organisme à vocation sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 200 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sera attribuée à « Cyclo Nord-Sud » en un seul versement.
Les crédits requis seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : RODCSLDS56

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet répond directement à la première priorité du plan d'action Montréal durable 2016-2020, soit réduire les émissions des GES et la dépendance aux énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement - Culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Daniel MOREAU
Directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1191035002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour le réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane (contrat RPPS17-07063-OP)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'avoir recourt à l'entente-cadre numéro 15254 avec les firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-25 09:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191035002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour le réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane (contrat RPPS17-07063-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet de réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (voir p.j.).

La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre le projet de réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane.

Les ressources internes de l'Arrondissement étant insuffisantes pour faire la conception (esquisses, plans préliminaires, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), la Direction du développement du territoire et des études techniques fera appel à des fournisseurs externes suite à l'octroi de l'entente-cadre aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» (contrat RPPS17-07063-OP), en novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les services professionnels requis permettront notamment de réaliser et fournir les produits et services suivants :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;

- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (plans et devis, appel d'offres pour construction, surveillance des travaux, suivi de chantier et gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le réaménagement des espaces intérieurs du chalet est nécessaire afin d'accueillir l'Association de soccer de Rosemont - La Petite-Patrie. De plus la réfection de l'éclairage du parc et l'ajout de plantations et verdissement sont prévus au projet. Le contrat concerne la dépense suivante pour le projet mentionné : 160 000 \$, taxes incluses.

L'autorisation de dépense doit être recommandée dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du PTI 2019-2021 de l'arrondissement.

Pour le reste du projet, les honoraires du suivi durant la période de construction et les travaux de construction, le SGPMRS, à travers le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, assumera jusqu'à concurrence de 1 744 372,66 \$ incluant les contingences, incidences et taxes, soit un coût net de ristournes de 1 592 844,75\$, pour l'année 2020.

Un sommaire addenda, pour le projet de réaménagement du Parc Beaubien, dossier décisionnel 1190963009, est présenté à la même séance du conseil d'arrondissement que le présent dossier. Ce sommaire addenda a pour objectif de récupérer du financement de la part du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Ce sommaire est conditionnel au sommaire addenda (1190963009), sans le financement, les crédits ne sont pas disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour les travaux à exécuter :
Début de prestation : 13 août 2019
Fin de prestation : 21 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 23 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1198093004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 139 220,93 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Construction Piravic Inc. » au montant de 126 564,48 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de balle au parc du Pélican - Appel d'offres public numéro RPPP19-05043-OP (7 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 143 723 \$ en provenance du fonds réservés Parcs et terrains de jeu, vers le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 139 220,93 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de balle au parc du Pélican;

D'accorder à « Construction Piravic Inc.» le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 126 564,48 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP19-05043-OP (7 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 12 656,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser un virement budgétaire de 143 723 \$ en provenance du fonds réservés Parcs et terrains de jeux vers le budget de fonctionnement;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-29 09:26

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198093004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 139 220,93 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Construction Piravic Inc. » au montant de 126 564,48 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de balle au parc du Pélican - Appel d'offres public numéro RPPP19-05043-OP (7 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire de 143 723 \$ en provenance du fonds réservés Parcs et terrains de jeu, vers le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise les travaux de réfection des terrains de balle au parc du Pélican de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie. Ce secteur du parc est situé au coin des rues Masson et Molson. Des travaux de décontamination seront également nécessaires dans un des secteurs afin de respecter les normes d'aménagement du parc. De façon non limitative, les travaux pour le parc du Pélican consistent à la réfection des trois terrains de balle. Il est prévu de changer l'ensemble des bancs des joueurs et de les installer sur des dalles de béton, plutôt que sur des surfaces en terre battue. Il est aussi prévu de rehausser les clôtures à mailles de chaîne devant les bancs des joueurs afin d'assurer une plus grande sécurité. À ces travaux s'ajoutent des réparations sommaires des arrêts-balles, le remplacement des poteaux de ligne ainsi que la réfection de la surface de jeu pour l'un des trois terrains de balle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces dix (10) preneurs, trois (3) entreprises n'ont pas déposé de soumission. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Piravic Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 126 564,48 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 12 656,45 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

Soumission no RPPP19-05043-OP				
PARC DU PÉLICAN / réfection mineure des terrains de balle				
FIRMES SOUMISSIIONAIRES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL (avant taxes)	TOTAL (toutes taxes)
Construction Piravic Inc.	110 080,00 \$	11 008,00 \$	121 088,00 \$	139 220,93 \$
Terrassement Ahuntsic Inc.	116 525,00 \$	11 525,00 \$	128 050,00 \$	147 225,49 \$
Lanco Aménagement	138 750,00 \$	13 875,00 \$	152 625,00 \$	175 480,59 \$
Salvex Inc.	153 500,00 \$	15 350,00 \$	168 850,00 \$	194 135,29 \$
Aménagement Sud-Ouest	158 700,00 \$	15 870,00 \$	174 570,00 \$	200 711,86 \$
Techniparc	172 880,00 \$	17 288,00 \$	190 168,00 \$	218 645,66 \$
Urbex construction Inc.	189 250,00 \$	18 925,00 \$	208 175,00 \$	239 349,21 \$
Estimation des professionnels (interne)	86 931,00 \$	8 693,10 \$	95 624,10 \$	109 943,81 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			163 360,86 \$	187 824,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			25,88%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			87 087,00 \$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			41,83%	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			25 463,90 \$	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			26,63%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			6 962,00 \$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,44%	
Explication de l'écart				
Comme l'estimé se situe dans la moyenne des prix reçus, il est pensable de croire que le plus bas				
soumissionnaire ait simplement choisi de réduire ses prix pour s'assurer l'obtention d'un contrat.				

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 99 948,92 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 25 463,90 \$ (26,63 %). Les items où nous avons noté l'écart le plus significatif sont les frais d'administration et profits, le bétonnage pour aménagements extérieurs ainsi que l'apport de terre de culture pour gazonnement. L'estimation interne était basée sur les soumissions

reçues pour les travaux d'aménagement de l'été 2019. Lors de l'analyse des soumissions pour les projets de l'été 2019, nous avons noté une hausse considérable des prix en comparaison à ceux de l'an dernier. L'appel d'offres du présent contrat a été lancé plus tardivement. C'est possiblement pour cette raison que l'on remarque une hausse des prix en comparaison aux soumissions des projets pour l'été 2019.

Le coût moyen des soumissions est de 170 768,26 \$, ce qui représente un écart de 25,88 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 87 087 \$, soit 25,88 %.

L'analyse démontre que « Construction Piravic Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Piravic Inc. » adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Piravic Inc. » détient l'attestation de Revenu Québec en date du 2 mai 2019, valide jusqu'au 31 août 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Les vérifications relatives à la conformité des sept (7) soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* ont été faites par la Division du greffe de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 139 220,93 \$, taxes incluses est réparti comme suit :

- travaux à 126 564,48 \$ (taxes incluses);
- contingences pour les présents travaux à 12 656,45 \$ (taxes incluses).

Ce montant représente une dépense nette de 127 127,26 \$. La dépense est prévue aux Fonds de parcs de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

De plus, il est à prévoir les coûts suivants autorisés par délégation de pouvoirs, qui ne sont donc pas inclus au présent sommaire décisionnel :

- caractérisation des sols à 4 300,66 \$ (taxes incluses);
- surveillance environnementale à 5 364,31 \$ (taxes incluses);
- contrôle qualitatif à 6 203,81 \$ (taxes incluses);
- Autres travaux 2 304,75 \$ (taxes incluses).

Ces montants représentent une dépense nette de 16 594,86 \$. La dépense est prévue aux Fonds de parcs de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Les crédits non utilisés seront retournés au Fonds dédiés des Parcs et terrains de jeu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 12 août 2019
Début des travaux : 3 septembre 2019
Arrêt des travaux: 13 septembre 2019 (Arrêt demandé en raison de la fête de la rentrée au Parc du Pélican)
Reprise des travaux : 15 septembre 2019
Fin des travaux : 21 octobre 2019
Délai de réalisation : 45 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Josianne DUPUIS DESCOTEAUX
Architecte paysagiste

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections

Jean-Simon Frenette
Chef de division



Dossier # : 1195323008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M, Pasquale Romano, des locaux d'une superficie locative approximative de 288 m ² , au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, moyennant un loyer total de 111 358,89 \$, taxes incluses, incluant la TPS et la TVQ, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Bâtiment: 8217

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, un local au rez de chaussée et sous-sol, situé au 6779, boul. Saint-Laurent, d'une superficie approximative de 288 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, moyennant un loyer annuel de 111 358,89 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de prolongation du bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-08-06 12:03

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1195323008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M, Pasquale Romano, des locaux d'une superficie locative approximative de 288 m ² , au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, moyennant un loyer total de 111 358,89 \$, taxes incluses, incluant la TPS et la TVQ, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Bâtiment: 8217

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, la Ville loue des locaux pour loger l'organisme communautaire « La Piaule » pour les fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (l'«Arrondissement »). Le présent bail viendra à échéance le 31 août 2019. La Piaule est un OSBL dont la mission est d'organiser différentes activités dirigées par des intervenants qualifiés pour les jeunes adolescents de l'arrondissement.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de négocier une prolongation de bail pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 26 0241 - 7 août 2017 - Approbation du bail de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent
- CA14 26 0230 - 7 juillet 2014 - Approbation du bail de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.
- CA14 26 0033 - 3 février 2014 - Approuver la prolongation du bail de 3 mois, à compter du 1er juin 2014, pour des locaux au 6525 boulevard Saint-Laurent.
- CA09 26 0068 - 9 mars 2009 - Approbation du bail de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2009, pour des locaux au 6525 boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de M. Pasquale Romano, des locaux d'une superficie approximative de 288 m², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, moyennant un loyer total de 111 358,89 \$, taxes incluses, à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite maintenir l'occupation des lieux afin de permettre à l'organisme la Piaule de poursuivre sa mission de Maison des jeunes auprès de l'Arrondissement. Les locaux répondent adéquatement aux besoins exprimés de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts total de la location.

	Loyer antérieur 2018	Loyer Total
Loyer de base	38 400,00 \$	78 000,00 \$
Taxes foncières	8 589,64 \$	18 854,87 \$
Total avant taxes	46 989,64 \$	96 854,87 \$
TPS	2 349,48 \$	4 842,75 \$
TVQ	4 687,22 \$	9 661,27 \$
Total incluant taxes	54 026,34 \$	111 358,89 \$
Ristourne de TPS	(2 349,48 \$)	(4 842,75\$)
Ristourne TVQ	(2 343,61 \$)	(4 830,64 \$)
Coût total net	49 333,25 \$	101 685,50 \$
superficie du local (m ²)	288	163,47 \$/m ²

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La valeur locative brut dans ce secteur oscille entre 160 \$/m² et 175 \$/m².

Pour les années subséquentes, le loyer annuel sera assumé à même le budget de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, tel que décrit à l'intervention du Service des finances.

L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie payera directement à Hydro-Québec, l'électricité pour cette location. Cela représente un somme annuelle, pour 2018, de 7 451 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra à l'organisme La Piaule, de maintenir ses activités auprès des jeunes de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-30

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation, en remplacement de Sophie Lalonde, du jeudi 1er août au 2 août 2019.

Approuvé le : 2019-08-01

Approuvé le : 2019-08-02



Dossier # : 1193879006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mai au 21 juin 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mai au 21 juin 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-15 09:58

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193879006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mai au 21 juin 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mai au 21 juin 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0222

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 avril au 26 mai 2019 et de la liste des virements de crédits pour la période 1^{er} janvier au 31 mai 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2019-07-03



Dossier # : 1197853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

Il est recommandé de :
Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-18 09:55

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières de l'arrondissement a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2019 soit déposé au présent conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie anticipe pour l'exercice 2019 des revenus autonomes de 6 839,1 k\$ et des dépenses de 62 853,0 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2019 montre un excédent de 2 844.9 k\$. Pour les revenus, les hypothèses de calcul sont conservatrices.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est de 60 043,3 k\$ pour l'exercice 2019 et le budget modifié au 30 juin 2019 s'élève à 63 117,0 k\$ soit un écart de 3 073,7 k\$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- Affectation de surplus et de fonds réservés de l'arrondissement : 2 259,5 k\$ financement de divers projets de l'arrondissement (ajout de supports à vélo, oeuvre d'art aux Places Michel-Breault et Pierre-Falardeau, contributions financières aux divers organismes, sécurisation des intersections, etc.)
- Crédits additionnels : 613,1 k\$ transfert dans le cadre des programmes de rues piétonnes et partagées, programme cour de services .
- Crédits additionnels : 201,1 k\$ augmentation de la dotation EESM

La prévision des revenus est de 6 839,1 k\$, soit un surplus anticipé de 2 580,9 k\$ (60%) par rapport au budget modifié qui se décline ainsi :

- Permis de construction et de modification, dépassement anticipé de la cible établie à 1 605.1 k\$: 1 394,9 k\$
- Réfection de coupes : 267,0 k\$
- Occupation du domaine public : 210,0 k\$
- Récupération des frais divers : 145,0 k\$

La prévision des dépenses est de 62 853,0 k\$, soit une économie anticipée de 264,0 k\$ (0,4%) par rapport au budget modifié qui se répartit ainsi :

Rémunération globale - déficit anticipé de 2 271,6 k\$:

- Salaire des employés à traitement et ajustements salariaux: 380,3 k\$
- Salaire des employés cols bleus et auxiliaires :(707,2 k\$)
- Temps supplémentaire: (34,5 k\$)
- Assignations temporaires : (379.4 k\$)
- Facturation interne EESM : (846.1 k\$)
- Autres (primes, etc.) : 173.6 k\$
- Cotisations de l'employeur : (858,3 k\$)

Autres familles - économie anticipée de 2 535,6 k\$:

- Transport et communication : 3,6 k\$
- Services professionnels & Services techniques: 1 379,6 k\$
- Location, entretien et réparation : 211,5 k\$
- Biens non durables (électricité) : 1 106,6 k\$
- Biens durables : 33,5 k\$
- Autres objets de dépenses : (199,2 k\$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2019-07-15



Dossier # : 1190284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à déposer toute demande de soutien financier dans le cadre du programme PRIIME d'Emploi-Québec

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt de toute demande subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) pour le bénéfice de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie);

D'accepter la responsabilité des projets présentés dans le cadre de cette mesure;

D'autoriser la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à signer tout document officiel concernant ces projets, pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), et ce, avec le gouvernement du Québec;

D'engager l'Arrondissement à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où un projet soumis serait subventionné.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-25 09:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à déposer toute demande de soutien financier dans le cadre du programme PRIIME d'Emploi-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le programme PRIIME a été développé en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et Investissement Québec. Il est géré par Emploi-Québec qui en assure l'application à travers son réseau de centres locaux d'emploi. Emploi-Québec offre aux entreprises un soutien financier pour soutenir l'accueil et l'intégration de travailleurs immigrants ou issus d'une minorité visible, nés au Canada ou à l'étranger, lors de leur première expérience de travail nord-américaine dans leur domaine de compétence. L'aide financière offerte couvre une partie du salaire de la personne embauchée et, à certaines conditions, peut également couvrir le coût de son accompagnement ou d'une formation d'appoint. Le PRIIME favorise notamment l'intégration socio-économique de la clientèle qu'il soutient et favorise son maintien en emploi.

Le programme vise l'intégration dans un emploi durable, c'est-à-dire un emploi qui présente de bonnes possibilités de rétention en emploi au-delà de la durée de la subvention. Pour être admissible, l'emploi doit être dans le domaine de compétence du travailleur. Le domaine de compétence correspond à sa formation ou à son domaine d'expérience professionnelle. Le niveau de l'emploi doit également correspondre autant que possible au niveau du diplôme du participant ou de son expérience (que ce soit un métier, un emploi de niveau technique ou de niveau professionnel), le cas échéant. L'emploi est généralement d'au moins 30 heures par semaine, selon l'horaire de travail habituel chez l'employeur. L'horaire de travail peut être moindre dans des cas exceptionnels, par exemple pour une personne handicapée qui ne peut effectuer le nombre d'heures régulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

De manière plus précise, le présent dossier vise l'obtention de l'autorisation du conseil d'arrondissement afin de :

1. Autoriser le dépôt de toute demande subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME);
2. Accepter la responsabilité des projets présentés dans le cadre de cette mesure;
3. Autoriser la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à signer tout document officiel concernant ces projets, et ce, avec le gouvernement du Québec.
4. Engager l'Arrondissement à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où un projet soumis serait subventionné.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière est requise pour qu'un projet soit étudié par Emploi-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention offerte dans le cadre du programme peut couvrir jusqu'à 70 % du salaire brut de la personne, excluant les charges sociales de l'employeur, jusqu'à concurrence du salaire minimum en vigueur.

L'analyse d'une demande de subvention n'entraîne quant à elle aucune dépense directe pour l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les projets qui seront soumis dans le cadre du programme le seront en conformité conventions collectives en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1198077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 36 700 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'accompagnement du projet pilote des poulaillers urbains, les bonifications de ruelles vertes 2018 non terminées et les projets de murales, d'ateliers et de Jardins de rue dans le cadre du programme Faites comme chez vous

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 36 700 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 10:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 36 700 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'accompagnement du projet pilote des poulaillers urbains, les bonifications de ruelles vertes 2018 non terminées et les projets de murales, d'ateliers et de Jardins de rue dans le cadre du programme Faites comme chez vous

CONTENU

CONTEXTE

Accompagnement des poulaillers urbains

En 2010 à Montréal, une pétition est lancée en faveur de la légalisation des poules pondeuses sur l'île. En 2011, l'Arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a apporté un amendement à sa réglementation pour permettre l'élevage des poules à des fins éducatives.

En 2017, le comité exécutif a recommandé favorablement d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin de permettre la réalisation du projet pilote autorisant la garde de poules à domicile sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. L'Arrondissement a saisi cette opportunité pour documenter cette pratique émergente en offrant un cadre légal aux résidents, familles et organismes qui accueilleront un poulailler dans le cadre d'un projet pilote et de l'entente de partenariat. En collaboration avec l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine (Au/Lab), le projet pilote s'est déroulé sur une période de deux ans à la fin de laquelle l'organisme a émis un rapport et des recommandations pour l'élevage de poules en milieu urbain.

Depuis le début du projet pilote, plusieurs projets de poulaillers sont établis sur le territoire. L'Arrondissement souhaite poursuivre l'accompagnement du projet pilote pour une 3e année afin d'assurer le suivi des nouvelles demandes et de planifier la mise en oeuvre des recommandations apportées par l'organisme. Cet accompagnement se poursuivra en collaboration avec Au/Lab. Les conditions resteront les mêmes que les deux années précédentes. Une convention de services de gré à gré sera signée avec l'organisme pour l'année 2019.

Par l'entremise de ce projet, des mesures assureront que les propriétaires soient informés de la réglementation, qu'ils prennent soin des poules convenablement et que la cohabitation

avec le voisinage soit harmonieuse.

Ruelles vertes 2018

Le programme Éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie 2018 comportait un volet de bonifications des ruelles vertes. Suivant la fermeture de l'organisme qui chapeautait le programme en septembre dernier, certains projets n'ont pas été réalisés en partie ou en totalité. De plus, certains citoyens des comités de ruelles vertes ont déboursé pour du matériel ou des services afin de réaliser les bonifications dans leur ruelle, mais n'ont pas pu être remboursés par l'organisme.

Afin de terminer les projets 2018 non réalisés et de compenser les sommes investies par les citoyens, l'Arrondissement propose de terminer les projets de murales déjà entamés et d'offrir un choix de bonifications. Les citoyens pourront choisir parmi des végétaux, une bibliothèque de partage, du marquage au sol ou plusieurs de ces choix jusqu'à concurrence du montant déboursé.

Murales pour ruelles vertes 2019 - Programme Faites comme chez vous

Dans un effort constant d'augmentation du verdissement et de la biodiversité, l'Arrondissement, en collaboration avec Nature Action Québec (NAQ), accompagnera cinq nouvelles ruelles vertes cette année. Afin d'accroître l'embellissement et la mise en valeur du cadre bâti de ces nouvelles ruelles, l'Arrondissement souhaite financer un projet de murales collectives proposées par un professeur et des étudiants du Collège Salette. L'idée est de jumeler un comité de ruelle et un groupe d'étudiants dans le cadre d'un cours afin de réaliser trois murales. Cette collaboration s'est déjà déroulée avec succès dans le quartier Villeray de l'arrondissement voisin. Une convention de services sera signée avec le Collège pour encadrer la réalisation du projet.

Ateliers 2019 - Programme Faites comme chez vous

De plus, de manière à poursuivre la mobilisation des riverains des ruelles vertes et de l'escouade verte (jardiniers du domaine public) et de favoriser la biodiversité et la pérennité des aménagements, des ateliers seront offerts par NAQ en collaboration avec l'Arrondissement, notamment des ateliers de construction d'hôtels à insectes et de protection hivernale. Un budget supplémentaire est requis pour l'achat de matériel, par exemple pour la confection des structures d'hôtel. Les hôtels à insectes permettent de favoriser des insectes bénéfiques tels que les pollinisateurs et les insectes prédateurs et constituent un ajout bénéfique aux projets de verdissement.

Jardins de rue 2019 - Programme Faites comme chez vous

Le projet de Jardins de rue a été intégré dans le programme Faites comme chez vous piloté par NAQ. Les jardins de rue sont des initiatives collectives et structurées qui se réalisent entre voisins. Ils consistent à enlever l'asphalte entre les carrés d'arbre en bordure de trottoir afin d'aménager des jardins fleuris. Dès le début, le projet est devenu très populaire auprès du voisinage et depuis son arrêt les demandes de déminéralisation des citoyens sont en croissance. Ainsi, l'Arrondissement en collaboration avec NAQ a souhaité offrir de nouveau aux citoyens un moyen d'embellir et de verdir leur tronçon de rue.

Les personnes qui désirent participer au projet Jardins de rue doivent s'inscrire sur le site web de Faites comme chez vous. Les candidatures sont analysées en fonction de l'ancienneté de la demande, de la mobilisation citoyenne et du matériau des banquettes. Les tronçons choisis ne doivent pas être prévus pour les réfections de rues et de trottoirs au PTI et un maximum de 320 mètres carrés de déminéralisation est prévu pour 2019. Les travaux d'enlèvement d'asphalte et de remplissage de terre se dérouleront à la fin du mois d'août et au début septembre. NAQ prendra en charge les plans de plantation, la mobilisation, l'organisation de la plantation et l'achat des végétaux. Une plantation collective aura lieu à la mi-septembre. L'Arrondissement prendra en charge l'excavation des banquettes, la disposition des débris et le remplissage de terre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Accompagnement des poulaillers urbains

CA17 26 0190 - Recommandation au comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin de permettre la réalisation d'un projet pilote autorisant la garde de poules à domicile sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Approbation d'une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour le projet pilote de garde de poules à domicile, conditionnellement à l'adoption par le Comité exécutif et à l'entrée en vigueur de l'ordonnance autorisant la réalisation dudit projet - 1177219005

Ruelles vertes 2018

CA19 26 0025 - Approbation de la convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2018 et octroi d'une contribution financière de 362 364 \$, pour l'année 2018 pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat numéro RPPA17-11070-GG) - 1177831001

Programme Faites comme chez vous

CA19 26 0025 - Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000\$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPPA19-01010-GG) - 1198077001

DESCRIPTION

Accompagnement des poulaillers urbains

Initialement, l'entente de partenariat entre l'Arrondissement et l'organisme Au/Lab était prévue pour une durée de deux ans. Cette entente se poursuit pour une 3e année en 2019. Elle vise à poursuivre l'encadrement des poulaillers collectifs et en cour arrière de résidences privées situées sur le territoire de Rosemont--La Petite-Patrie.

Les objectifs du projet pilote sont :

- Saisir l'opportunité créée par la demande des résidents de l'Arrondissement pour l'adoption de poulaillers et en faire un projet pilote structuré.
- Confier à un organisme voué à l'agriculture urbaine, la gestion des demandes concernant la fourniture des poules, la conception et l'implantation des poulaillers, la moulée ainsi que du volet recherche et monitoring ;
- Visiter les poulaillers et réaliser un suivi à l'aide de mesures de contrôle de qualité préalablement établies ;
- Définir les conditions gagnantes et les facteurs de succès pour la garde de poules en milieu résidentiel ;
- Promouvoir le projet pilote dans une optique de sensibilisation des citoyens à l'agriculture urbaine.

Ruelles vertes 2018

- Quatre comités de ruelle ont déboursé des montants pour la réalisation de projets en 2018 et n'ont jamais reçu de remboursement:

1. Rosemont - St-Vallier - Bellechasse - Chateaubriand : 423 \$
2. De Lorimier - Des Érables - Beaubien -Bellechasse: 1384 \$

3. 7e Avenue - 8e Avenue - Holt - Dandurand : 250 \$
4. Bourbonnière - Masson - d'Orléans - Laurier : 26 \$
5. Chambord - Lanaudière - Bélanger - Jean-Talon : 253 \$

- Deux ruelles n'ont pas pu bénéficier de leur murale en 2018:

1. Rosemont - 25e Avenue - Bellechasse - 26e Avenue
2. Lanaudière - Chambord - St Zotique - Bélanger

- Trois ruelles n'ont pas pu bénéficier de marquage au sol pour la mitigation de la circulation en 2018:

1. D'Orléans - Bourbonnière - Rachel - Mt-Royal
2. Chabot - St Zotique - de Bordeaux - Bélanger
3. Louis-Hémon - Des Écores - Beaubien - de Bellechasse

Murales pour les ruelles vertes 2019

Les murales des étudiants du Collège Salette seront offertes aux ruelles vertes 2019, les ruelles intéressées ayant un mur disponible et adéquat seront sélectionnées durant le mois d'août et les murales seront réalisées à partir de la mi-septembre. De plus, les services d'un organisme spécialisé est requis pour le nettoyage du mur en amont et l'application d'un enduit anti-graffiti à la fin de chaque murale.

Ateliers pour programme Faites comme chez vous

Les ateliers de conception d'hôtels à insectes seront offerts le 31 août et le 15 septembre dans l'est et l'ouest de l'Arrondissement à tous les membres de l'escouade verte et des ruelles vertes. Avec inscription, une quarantaine de structure d'hôtel sera offerte pour assemblage sur place par les participants et installation sur le domaine public.

Jardins de rue 2019

L'Arrondissement se chargera de l'excavation des banquettes de trottoir sur les tronçons sélectionnés, de la disposition du sol et des matériaux retirés ainsi que du remplissage avec de la terre de qualité. Le contrat sera octroyé à un entrepreneur par le biais d'un contrat de services de gré à gré.

JUSTIFICATION

Accompagnement des poulaillers urbains

Le projet pilote de poulaillers urbains s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes en agriculture urbaine et constitue un projet déterminant concernant la sensibilisation à différents enjeux de développement durable auprès des citoyens. Cette 3e année du projet pilote se veut un tremplin entre le projet pilote initial et un encadrement plus officiel des poulaillers urbains suivant les recommandations émises par Au/Lab en 2018.

Ruelles vertes 2018

Plusieurs projets de bonifications de ruelles vertes ont avorté en 2018, des compensations aux comités de ruelle permettront d'encourager positivement la mobilisation et les efforts des comités.

Murales pour Ruelles vertes 2019

Le projet proposé par le Collège Salette permettra à la fois d'embellir les projets de ruelles vertes 2019 et d'encourager les étudiants dans leurs projets artistiques.

Ateliers pour programme Faites comme chez vous 2019

Des ateliers tels que la fabrication d'hôtels à insectes permettront d'accroître la biodiversité sur le territoire de l'Arrondissement, de sensibiliser les citoyens aux insectes bénéfiques et de souligner leurs efforts de jardinage sur le domaine public.

Jardins de rue 2019

La déminéralisation permet d'augmenter les surfaces perméables sur le territoire de l'Arrondissement et de contrer les îlots de chaleur urbains. Le projet Jardins de rue est aussi un moyen pour les citoyens de se mobiliser pour l'embellissement de leur milieu et de s'approprier le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de 36 700 \$ net du compte surplus divers pour soutenir l'accompagnement du projet pilote des poules urbaines 2019, les bonifications de ruelles vertes 2018 non terminées, l'embellissement des ruelles vertes 2019 et le projet Jardins de rue:

Projet pilote poulailler urbains 2019 : 4 200 \$

Ruelles vertes 2018 : 8 000 \$

Murales 2019 : 6 000 \$

Ateliers : 2 000 \$

Jardins de rue : 16 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant l'accompagnement des projets de poulaillers urbains et de projets pour les citoyens dans le cadre du programme Faites comme chez vous, l'Arrondissement vise à encourager des pratiques qui améliorent la qualité du milieu de vie et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande de budget au surplus de l'Arrondissement permet la faisabilité des projets. Les interventions qui seront effectuées dans le cadre des projets demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens autour des thèmes de la mobilisation citoyenne, du verdissement, de l'embellissement du milieu de vie et de l'agriculture urbaine à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les annonces concernant les différents projets devront être coordonnées avec la division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets seront réalisés entre le 13 août et le 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi des contrats reliés à ces projets respecteront les délégations de pouvoir conférées à la direction de l'Arrondissement en respect des lois et règlements.

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilou DESCHÊNES
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-07-25



Dossier # : 1190674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte surplus divers de gestion au montant de 991 758,00 \$, pour le financement des actions pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus divers de gestion au montant de 991 758,00 \$ pour le financement des actions pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-25 09:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte surplus divers de gestion au montant de 991 758,00 \$, pour le financement des actions pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite améliorer la propreté au sein de l'arrondissement et diminuer le nombre de requêtes et de plaintes des citoyens. Dans ce contexte, l'arrondissement a amorcé une réflexion sur diverses mesures pouvant être mises en place afin d'atteindre cet objectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La première phase du plan d'action consiste en diverses mesures à implanter en 2019 et 2020.

- Augmenter le nombre d'équipes dédiées à la propreté, et ce, 7 jours/semaine.
- Constituer des équipes d'intervention hybrides, composées de personnel cols bleus et inspecteurs du domaine public.
- Octroyer un contrat pour le balayage mécanisé des ruelles identifiées.
- Octroyer un contrat pour un camion citerne pour le nettoyage des ruelles identifiées.
- Créer un poste de conseiller en planification qui effectuera les tâches suivantes :
 - Effectuer des recherches et études sur les meilleures pratiques, équipements et règlements en matière de propreté et de gestion des matières résiduelles.
 - Élaborer des stratégies pour améliorer la propreté dans l'arrondissement en collaboration avec les équipes de propreté de la Division de la voirie et la Division des parcs.

- Participer avec les équipes de propreté de la voirie et des parcs à l'élaboration de solutions. Assurer le suivi avec les groupes de citoyens pour les demandes de renseignements et le Service de la gestion des matières résiduelles.
- Développer des nouveaux outils de communication visant à soutenir les interventions des équipes.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des différentes actions identifiées requiert le financement nécessaire, afin d'assurer les dépenses pour l'octroi des contrats, le paiement des outils de communication et des ressources additionnelles (cols bleus et conseiller en planification).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont estimées comme suit :

	Crédits		
	2019	2020	Total
Rémunération	240 815 \$	569 916 \$	810 731 \$
Location d'appareils avec opérateur <i>(Balai mécanique et citerne)</i>	59 528 \$	105 245 \$	164 773 \$
Autres <i>(EPI, vêtements, outils de communication)</i>	13 880 \$	2 374 \$	16 254 \$
	314 223 \$	677 535 \$	991 758 \$

L'estimation détaillée des dépenses est disponible en pièce jointe au sommaire décisionnel.

Des virements budgétaires en provenance du surplus divers de gestion sont requis vers les budgets de fonctionnement 2019 et 2020. Les crédits non utilisés seront retournés au compte de surplus affecté divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du Conseil d'arrondissement à la séance du 12 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Le : 2019-07-23



Dossier # : 1198319002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voies cyclables de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voies cyclables de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-08-01 14:09

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198319002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voies cyclables de la Direction du développement du territoire et des études techniques

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) doit réaliser plusieurs projets d'implantation de voies cyclables pour 2019. Ces projets ponctuels et non récurrents ne peuvent être financés par le Programme triennal d'immobilisation et le budget d'opération de la DDTET n'a pas la capacité financière suffisante permettant de financer ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La description des projets est la suivante :

Réparations de chaussée dans l'emprise des voies cyclables à venir : 130 000 \$

Réparation de la chaussée sur les tronçon suivants :

- avenue De Chateaubriand, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont;
- rue Chabot, entre les rues Bélanger et Beaubien;
- rue de Bordeaux, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique;
- 31e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont.

Implantation de nouvelles voies cyclables : 300 000 \$

Les travaux à réaliser incluent les éléments suivants :

- Effaçage des symboles et lignes de marquage en conflit avec le nouveau concept;
- Marquage du nouveau concept permettant la circulation sécuritaire des cyclistes sur les axes définis;

- Sécurisation des déplacements actifs aux intersections en assurant une bonne visibilité entre les différents modes;
- Implantation et modification de la signalisation verticale requise pour les voies cyclables projetées;
- Installation de bollards flexibles afin de délimiter et protéger les voies cyclables des voies de circulation ou de stationnement des automobiles.

Les nouvelles voies projetées sont les suivantes :

- Rue Saint-Dominique, entre les rues de Bellechasse et Bélanger :
 - transformation des bandes cyclables en pistes unidirectionnelles protégées par des bollards (entre le stationnement et le trottoir);
 - sens unique pour automobile (vers le sud) et le stationnement sont conservés.
- Avenue de Chateaubriand, entre les rues des Carrières et Bélanger :
 - nouvelle piste cyclable bidirectionnelle entre les rues de Bellechasse et Bélanger;
 - nouvelle piste cyclable unidirectionnelle (vers le sud) entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont;
 - nouvelle vélorue unidirectionnelle (vers le sud) entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières;
 - sens unique pour automobile (vers le sud) et le stationnement sont conservés.
- 30e Avenue et 31e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger :
 - transformation des bandes cyclables en pistes unidirectionnelles protégées par des bollards (entre le stationnement et le trottoir);
 - double-sens pour automobile et le stationnement sur la 31e Avenue entre les rues de Bellechasse et Beaubien sont conservés;
 - en dehors du tronçon précédent, les sens uniques pour automobile (30e Avenue vers le sud et 31e Avenue vers le nord) et le stationnement sont conservés.
- 36e Avenue et 39e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger :
 - Transformation des aménagements cyclables de la 36e Avenue (bande cyclable vers le sud et chaussée désignée vers le nord) en piste unidirectionnelle protégée par des bollards (entre le stationnement et le trottoir) vers le sud;
 - Nouvelle piste cyclable unidirectionnelle vers le nord sur la 39e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Saint-Zotique;
 - Le double-sens pour automobile sur la 39e Avenue entre les rues Beaubien et Saint-Zotique est remplacé par un sens unique vers le sud;
 - Le sens unique vers le nord pour automobile sur la 36e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse est remplacé par un sens unique vers le sud;
 - En dehors des tronçons précédents, les sens uniques existants sont conservés;
 - Le stationnement est conservé sur l'ensemble des axes modifiés.

- Rue Chabot et de Bordeaux, entre les rues des Carrières et Bélanger :
 - Transformation des aménagements cyclables de la rue Chabot (bande cyclable et chaussée désignée) en :
 - piste unidirectionnelle protégée par des bollards (entre le stationnement et le trottoir) vers le sud, entre la rue Bélanger et la rue Dandurand;
 - vélorue unidirectionnelle vers le sud, entre la rue des Carrières et la rue Dandurand.
 - Nouveaux aménagements cyclables sur la rue de Bordeaux :
 - piste cyclable unidirectionnelle vers le nord entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger;
 - vélorue unidirectionnelle vers le nord entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand;
 - les sens uniques pour automobile et le stationnement sont conservés

- 1re et 2e Avenue, entre les rues Masson et Bélanger :
 - Transformation des aménagements cyclables de la 1re Avenue (bande cyclable et chaussée désignée) en :
 - piste unidirectionnelle protégée par des bollards (entre le stationnement et le trottoir) vers le nord, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger;
 - vélorue unidirectionnelle vers le sud, entre les rues Masson et Bélanger.
 - Nouveaux aménagements cyclables sur la 2e Avenue :
 - vélorue unidirectionnelle vers le nord entre les rues Masson et Holt
 - Les sens uniques pour automobile et le stationnement sont conservés

JUSTIFICATION

Réparations de chaussée dans l'emprise des voies cyclables à venir :

Les voies cyclables planifiées requièrent des travaux de réparation en raison du mauvais état actuel de la chaussée.

En effet, la surface de roulement actuelle ne permet pas d'assurer des conditions sécuritaires, et risque de provoquer des accidents.

Implantation de nouvelles voies cyclables :

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 430 000 \$.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager des liens sécuritaires et confortables traversant l'arrondissement du nord au sud, améliorant grandement l'offre de service en transports actifs. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARTOUX
ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

Le : 2019-07-25



Dossier # : 1197059005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant de 44 000\$ pour le financement d'un poste de responsable - Soutien aux élus pour la période du 17 août au 31 décembre 2019.

Il est recommandé:

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant de 44 000\$ pour le financement d'un poste de soutien aux élus pour la période du 17 août au 31 décembre 2019.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-31 11:39

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1197059005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant de 44 000\$ pour le financement d'un poste de responsable - Soutien aux élus pour la période du 17 août au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins grandissants au bureau des élus, ce poste permettra d'assurer la continuité et la qualité des services aux citoyens en raison de plusieurs projets d'envergure en cours de réalisation au sein de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat du responsable - Soutien aux élus est d'accompagner et fournir une expertise-conseil aux élus.

Ses tâches principales consisteront, et ce, de façon non limitative à :

- Veiller et s'assurer que les objectifs et les orientations stratégiques soient tenus et traités efficacement.
- Identifier les enjeux, en tenant compte des impacts socio-économiques, administratifs et politiques.
- Rédiger des résumés aux élus de manière à assurer la compréhension et une cohérence des messages publics.
- Participer à l'implantation de plans d'action.
- Prévoir et anticiper les situations qui pourraient s'avérer problématiques et proposer des correctifs.
- Assurer un lien continu entre les élus et les directions, les intervenants des services de la Ville et/ou partenaires internes et externes.

De façon prioritaire, le responsable - Soutien aux élus devra assister les élus dans l'accomplissement de leurs tâches.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'un montant de 44 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-30

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1190963009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet d'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6e Avenue (CA19 26 0193), afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

Il est recommandé :

De modifier les imputations de dépenses prévues à la résolution CA19 26 0193, conformément aux informations financières inscrites au présent addenda.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-29 12:17

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1190963009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet d'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6e Avenue (CA19 26 0193), afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet du parc Beaubien au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (voir p.j.). Suite à l'entrée en vigueur du Programme, une correction de financement est requise pour le solde des engagements admissibles aux crédits de 2019.

Le requérant est le SGPMRS et l'exécutant est l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.

Voici le nouveau montage financier du projet :

Le coût total maximal de ce contrat de 1 009 781,37 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses, coût net de ristournes de 922 064,98 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 436 093,17 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses, soit un coût net de ristournes de 398 211,19\$ sera financé par le règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229.

Cette dépense sera assumée par le SGPMRS de la ville centre et sera dépensée en 2019.

Un montant maximal de 573 688,20 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses, soit un coût net de ristournes de 523 853,79\$ sera financé par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie à son PTI 2019-2021.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et sera dépensée en 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 27 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

IDENTIFICATION

Dossier # :1190963009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 009 781,37 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Morival Ltée » au montant de 805 231,55 \$, taxes incluses, pour l'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6e Avenue - Appel d'offres RPPP18-01005-OP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite procéder à l'agrandissement du parc Beaubien, et ce, en fermant en permanence la 6^e Avenue à l'aide d'un trottoir. Les travaux d'agrandissement comprennent, entre autres, l'aménagement de deux terrains de hockey-balle de 10 m X 26 m entourés de bordures de béton et de clôtures-écrans. Le déplacement des lampadaires de rue, l'ajout de mobilier urbain et la plantation d'arbres et d'arbustes sont également prévus dans le cadre de ce contrat.

De façon non limitative, les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- démolition (terrains de hockey-balle, équipements existants, surfaces, clôtures-écrans) et préparation du site;
- terrassement et nivellement;
- fourniture et mise en place de clôtures-écrans;
- travaux de mise en place d'un réseau de drainage;
- installation de mobilier et d'équipements de parcs (bancs, tables à pique-nique, bancs berçants, corbeilles à papier, supports à vélos et autres);
- travaux de préparation des fosses d'arbres, des lits de plantation et du gazonnement;
- travaux de surface en asphalte;
- travaux de bétonnage (trottoir, bordures, dalles, bases, etc.);
- travaux de déplacement de lampadaires;
- lignage au sol pour les terrains de hockey-balle.

Dans ce contrat, deux projets ont été jumelés afin de réduire la mobilisation. Le premier, l'aménagement de deux terrains de hockey-balle et le deuxième, les travaux de voirie qui se résument à la fermeture de la 6^e Avenue, le déplacement des lampadaires et la construction d'un trottoir.

L'appel d'offres RPPP18-01005 a été publié le 15 avril 2019 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mai 2019 et trois (3) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-04-15	enveloppe de retour et formulaire de soumission

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe à l'intervention de la Division du greffe. Parmi ces neuf (9) preneurs, six (6) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Morival Ltée », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 805 231,55 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1- d'ajouter un montant de 120 784,73 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux à titre de budget de contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

2- d'ajouter un montant de 83 765,09 \$, taxes incluses, soit 10 % en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

Aucune soumission n'a fait l'objet de défauts mineurs. Tous les documents sont conformes.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que l'agrandissement du parc Beaubien et les travaux de voirie de la 6e Avenue. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les trois (3) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Soumission no RPPP18-01005-OP Parc Beaubien - Agrandissement du parc Beaubien / 6ième Avenue			
Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Construction Morival Ltée	805 231,55 \$	0,00 \$	805 231,55 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	869 383,46 \$	0,00 \$	869 383,46 \$
Salvex inc.	896 805,00 \$	0,00 \$	896 805,00 \$
Dernière estimation (arrondissement)	677 288,76 \$	0,00 \$	677 288,76 \$
Statistiques			
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			857 140,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			91 570,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			11,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			127 942,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			18,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			64 150,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,46 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 677 288,76 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 127 942,79 \$ (18,89 %).

Le coût moyen des soumissions est de 857 140 \$, ce qui représente un écart de 6,45 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 91 570 \$, soit 11,37 %.

L'analyse démontre que « Construction Morival Ltée » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Morival Ltée », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Morival Ltée », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 7 avril 2019 et valide jusqu'au 31 juillet 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Morival Ltée », détient cette attestation. La date de création est le 7 avril 2017 et est valide pour une période de trois ans.

Ce contrat est visé par le décret 1040-2013, dont l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

	Totaux	RPP
Aménagement	635 568,00 \$	635 568,00 \$
Contingences (aménagement)	95 335,20 \$	95 335,20 \$
Voirie	169 663,55 \$	169 663,55 \$
Contingences (voirie)	25 449,53 \$	25 449,53 \$
Incidences techniques	83 765,09 \$	83 765,09 \$
Dépenses totales	1 009 781,37 \$	1 009 781,37 \$
Dépenses nettes	922 064,98 \$	922 064,98 \$

Le coût de la dépense est de 1 009 781,37 \$, taxes incluses.

La portion des travaux assumée par l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie représente 1 009 781,37 \$ des dépenses totales, soit 100 % (contingences, incidences et taxes incluses), dont le coût net de 922 064,98 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le PTI 2019-2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :
Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement afin d'annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 3 juin 2019

Début des travaux : 10 juin 2019

Fin des travaux : 12 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vania RODRIGUEZ
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

Le : 2019-05-08



Dossier # : 1198319001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires sur l'avenue de Chateaubriand, entre la rue Bélanger et la rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires sur l'avenue de Chateaubriand, entre la rue Bélanger et la rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-08-01 14:10

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198319001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires sur l'avenue de Chateaubriand, entre la rue Bélanger et la rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. À cette fin, l'Arrondissement propose d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle et une vélorue sur l'avenue De Chateaubriand entre la rue Bélanger et la rue des Carrières. Ce nouveau lien cyclable permettra de relier la piste multifonctionnelle du Réseau-Vert aux bandes cyclables existantes sur la rue Bélanger. Afin d'accélérer la mise en place et le réaménagement de liens cyclables, l'Arrondissement s'est doté d'un bureau responsable des aménagements cyclables. Ce dernier offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de prendre en charge la réalisation des travaux de ce tronçon aux frais de ce Service. L'Arrondissement souhaite que les aménagements transitoires soient réalisés en 2019 sur ce tronçon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

La phase transitoire à implanter en 2019 sur l'avenue De Chateaubriand est composée de différents types d'aménagements :

- piste bidirectionnelle, entre les rues Bélanger et de Bellechasse (± 900 m), du côté est;
- piste unidirectionnelle vers le sud, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont (± 300 m), du côté est;
- vélorue unidirectionnelle vers le sud, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières

(± 200 m).

L'Arrondissement a préparé des plans de marquage, de signalisation et d'implantation de bollards pour les aménagements transitoires en se basant sur les plans d'aménagement cyclable permanents réalisés par le SUM qui incluent la construction de bordures de béton séparant la piste cyclable des voies de stationnement et de circulation. Puisque les aménagements transitoires à planter en 2019 respectent l'emprise proposée par le SUM pour les aménagements cyclables permanents, ils pourront donc être facilement convertis de manière permanente. De plus, le concept « Vision Zéro » a été intégré au mandat et les aménagements proposés respectent cette vision.

Pour les aménagements transitoires, il est prévu de conserver les feux de circulation existants et de n'apporter aucune modification à la programmation. Cette situation est jugée sécuritaire étant donné que plusieurs axes cyclables fonctionnent actuellement de la même manière (Rachel et de Maisonneuve). La présence du sens unique et de deux voies de circulation aux intersections ainsi que les volumes de circulation modérés sur l'avenue De Chateaubriand permettront d'atteindre des conditions de sécurité acceptables. Toutefois, l'Arrondissement demande au SUM de mettre aux normes les feux de circulation de l'avenue de Chateaubriand et d'ajuster l'équipement et leur programmation, afin d'offrir une phase protégée pour les cyclistes.

L'Arrondissement octroiera les contrats pour la réalisation des travaux ou s'assurera de leur réalisation avec ses équipes.

JUSTIFICATION

En raison de son expertise en aménagement cyclable, de sa volonté de réaliser les aménagements cyclables sur l'avenue De Chateaubriand et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la réalisation des plans et devis sont assumés par l'Arrondissement. Les coûts de réalisation des travaux seront assumés par le SUM. Le coût des travaux est estimé à un montant de 40 000 \$, selon les estimations de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager un lien sécuritaire et confortable traversant l'arrondissement du nord au sud, ce qui améliorera la qualité des aménagements cyclables. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Marquage et signalisation : fin septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Pierre DUBOIS
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1197624009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles.

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et études techniques à agir au nom de l'Arrondissement et signer la demande ainsi que tout engagement relatif à la demande.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 16:58

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197624009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières décennies, la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes ont cru partout sur la planète et leurs impacts ont généré de très importants coûts financiers, mais surtout environnementaux et humains. Ces aléas sont la conséquence d'un réchauffement global du climat généré par des émissions de gaz à effet de serre, issues de l'activité humaine, au-delà de la capacité de support de la planète. Les gouvernements et les populations doivent désormais composer avec les conséquences de ses mutations du climat. Deux types d'actions complémentaires peuvent être menés pour faire face aux changements climatiques : l'atténuation et l'adaptation.

L'atténuation consiste à réduire l'intensité des changements [climatiques] en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. La Ville de Montréal a, à ce titre, élaboré un Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020.

L'adaptation, pour sa part, consiste à évaluer les effets des changements climatiques et à implanter des mesures afin d'en minimiser les impacts. L'objectif premier des mesures d'adaptation est de rendre le territoire, les infrastructures et la population plus résiliente.

À cet égard, la Ville de Montréal s'est dotée, en 2015, d'un premier Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, révisé en 2017. Celui-ci identifie les six principaux aléas climatiques auquel Montréal doit se préparer ainsi que les mesures d'adaptation à mettre en place pour réduire les impacts. Ces aléas sont : l'augmentation des températures moyennes, les pluies abondantes, les vagues de chaleurs, les tempêtes destructrices, les sécheresses et les crues.

Conscient de l'importance de l'enjeu, l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie est engagé à faire de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire une priorité. Il

intervient ainsi depuis de nombreuses années afin d'accroître le verdissement du domaine public et de réduire les surfaces imperméables, notamment par l'ajout de saillies de trottoir végétalisées. L'octroi d'une aide financière permettrait à l'Arrondissement de concevoir une version améliorée des saillies végétalisées et d'accélérer l'implantation de ce type d'infrastructure afin d'accroître la quantité d'eau de pluie captée à la source et détournée du réseau d'égout.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et de confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie démontre un engagement constant afin d'innover pour trouver des solutions pour améliorer la qualité de vie de ses résidents. L'importance des enjeux climatiques n'étant plus à démontrer, l'Arrondissement souhaite accroître l'efficacité de ses mesures d'adaptation, notamment celles de ses saillies végétales. Outre les enjeux de sécurité routière auxquels elles répondent en premier lieu, les saillies végétales permettent de réduire les surfaces minéralisées et imperméables, ainsi que d'augmenter la couverture végétale. Ce faisant, elles contribuent à réduire la quantité des eaux de ruissellement, à lutter contre les îlots de chaleur et à augmenter la biodiversité. Toutefois, l'importance des risques associés aux changements climatiques, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, exigent une amélioration du concept des saillies végétales afin qu'elles soient mieux adaptées aux périodes de pluies abondantes et à la récurrence des périodes de gel et de dégel. Par le fait même, elles participeront à la pérennité des infrastructures d'égout de même qu'à faciliter et améliorer la qualité des opérations d'entretien. Ainsi, l'Arrondissement contribuera à prémunir sa population, leurs biens et leur environnement face aux conséquences des changements climatiques.

Dans son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, version 2017, la Ville de Montréal, appuyé par les projections climatiques d'Ouranos, prévoit que les précipitations annuelles devraient augmenter de 3 à 14 % d'ici à 2050. Les projections indiquent également une accentuation plus importante des pluies en hiver de 2 à 27 % et au printemps de 3 à 18 %. Elle s'attend également à une augmentation significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes. L'intensité des épisodes de pluies abondantes devrait augmenter de 10 à 25 % d'ici 2100. Par ailleurs, une pluie d'une intensité donnée dont la période de retour est de 20 ans sur l'horizon 1986-2005 pourrait survenir plus fréquemment vers 2046-2065 avec une période de retour autour de 7 à 10 ans.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et études techniques souhaite que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de son programme de soutien aux municipalités pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement

soit jointe au dossier.

La participation de l'Arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra de :

1. développer une version améliorée de la saillie végétale qui assure une gestion durable des eaux pluviales et qui est adaptée aux caractéristiques du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie;
2. d'accélérer l'implantation de ce nouveau modèle d'infrastructure municipale de gestion durable des eaux de pluie à la source.
3. de partager les bonnes pratiques et de former son personnel à l'entretien des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement doit s'engager à participer à 50 % des coûts du projet, pour un montant maximal de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles au programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'amélioration du concept de saillies végétales afin d'optimiser la gestion durable des eaux de pluie à la source contribue aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2017-2020.

La réalisation de ce projet s'inscrit à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;

Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau

Mesure de mise en oeuvre : Favoriser les pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales (jardins de pluie, barils de pluie, puits absorbants, pavage perméable, noues, fossés, bassins de rétention, etc.) dans la planification territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi d'une aide financière par le Ministère permettrait d'accélérer l'implantation des saillies végétales optimisées pour la gestion durable des eaux de pluies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : 30 septembre 2019

- Décision : novembre-décembre 2019
- Travaux envisagés : courant 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie
Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 juillet 2019
Hervé LOGÉ, 22 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1197699003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ciné-parc Dante », « Fête de la fin des camps », « On bouge sur le Réseau-Vert », « Fête de la Madonne de l'Église », « Festival Cité-Jardin », « La Faim des vacances », « Fête des récoltes / Jardins communautaires », « Ça baigne dans l'est », « Boxe Fest », « Tournoi Premiers Élans », « Fête de la rentrée 2019-2020 », « Block Party », « Festival ukrainien de Montréal », « Las Piernas au parc Molson », « Festival des arts de la ruelle (FAR) », « Quartiers Danses », « Grand tournoi médiéval », « Marché de nuit - Ma Brasserie », « Terrain d'aventure éphémère », « Fêtes des vendanges de Montréal » et « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima » et approuver les ententes avec le Congrès des Italo-canadiens, la Corporation du Mile End Musique Montréal, le Groupe Icare et l'Association culturelle St-Volodymyr de Montréal

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture

de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'approuver l'entente entre le Congrès des Italo-canadiens et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Semaine italienne de Montréal ».

D'approuver l'entente entre la Corporation du Mile End Musique Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Mile Ex End Montréal ».

D'approuver l'entente entre le Groupe Icare et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Course Nocturne ».

D'approuver l'entente entre l'Association culturelle St-Volodymyr de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Festival ukrainien ».

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites ententes.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-30 10:16

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1197699003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ciné-parc Dante », « Fête de la fin des camps », « On bouge sur le Réseau-Vert », « Fête de la Madonne de l'Église », « Festival Cité-Jardin », « La Faim des vacances », « Fête des récoltes / Jardins communautaires », « Ça baigne dans l'est », « Boxe Fest », « Tournoi Premiers Élans », « Fête de la rentrée 2019-2020 », « Block Party », « Festival ukrainien de Montréal », « Las Piernas au parc Molson », « Festival des arts de la ruelle (FAR) », « Quartiers Danses », « Grand tournoi médiéval », « Marché de nuit - Ma Brasserie », « Terrain d'aventure éphémère », « Fêtes des vendanges de Montréal » et « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima » et approuver les ententes avec le Congrès des Italo-canadiens, la Corporation du Mile End Musique Montréal, le Groupe Icare et l'Association culturelle St-Volodymyr de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 11 février 2019 pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 pour l'événement «

Ciné-parc Dante » (1190081001)

CA 3 juillet 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour l'événement « Fête de la Madonne » (1180081008)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2019-07-30

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-063

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-064

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-065

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-066

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-067

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom des événements et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2019-26-068

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : Ciné-parc Dante Contenu : Projection de films à saveur italienne Promoteur : Société de développement commercial Petite Italie—Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Lisa Vallespir</p>	200	<p>Les mercredis 14, 21, 28 août et 4 septembre 2019</p> <p>Montage: 16 h à 21 h Vente de nourriture : 19 h à 23 h 30 Événement : 21 h à 23 h 30 Démontage : 23 h 30 à minuit</p>	Parc Dante	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	
2	<p>Événement : Fête de la fin des camps Contenu : Fêtes de fin d'année organisées par un organisme en loisirs Promoteur : Service des loisirs Angus-Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Karine Boucher-Richard</p>	300	<p>Montage : 15 août 2019 (8 h à 10 h) Événement : 15 août 2019 (10 h à 15 h) Démontage : 15 août 2019 (15 h à 17 h) Remis au 16 août en cas de pluie</p>	Parc Beaubien, parc de l'Ukraine	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
3	<p>Événement : On bouge sur le Réseau-Vert Contenu : Fête de quartier Promoteur : Éco-Quartier Rosemont – La Petite-Patrie Adresse : 1659, rue Beaubien, Montréal, Qc H2G 1L4 Représenté par : Charlotte Jacques</p>	100	<p>Montage : 17 août 2019 (8 h à 10 h) Événement : 17 août 2019 (10 h à 15 h) Démontage : 17 août 2019 (15 h à 17 h) Remis au 18 août 2019 en cas de pluie.</p>	Réseau-Vert	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
4	<p>Événement : Fête de la Madonne de l'Église Contenu : Fête religieuse annuelle célébrant la Madonne de la paroisse Notre-Dame-de-la-Défense Promoteur : Paroisse Notre-Dame-de-la-Défense Adresse : 6800, avenue Henri-Julien, Montréal, Qc, H2S 2V4 Représenté par : Marino De Ciccio</p>	200-300	<p>Montage : 16 août 2019 (12 h à 23 h) Événement : 17 août 2019 (17 h à 23 h) et 18 août 2019 (12 h à 23 h) Procession religieuse : 18 août 2019 (11 h 45 à 13 h 30) Démontage : 19 août 2019 (8 h à 12 h)</p>	Parc Dante	<p>Procession religieuse : Départ : intersection de la rue Dante et de l'avenue Casgrain; Rue Dante direction est jusqu'à l'avenue De Gaspé; Avenue De Gaspé direction nord jusqu'à l'avenue Mozart; Avenue Mozart direction est jusqu'à la rue Drolet; Rue Drolet direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique; Rue Saint-Zotique direction ouest jusqu'à l'avenue De Gaspé; Avenue De Gaspé direction nord jusqu'à la rue Dante Fin du trajet : Intersection de l'avenue De Gaspé et de la rue Dante</p>	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	
5	<p>Événement : Festival Cité-Jardin Contenu : Festival de fin de saison pour les catégories U4-U6 Promoteur : Association Soccer Rosemont Petite-Patrie Adresse : CSP Saint-Denis, CP60108, Montréal, Qc, H2J 4E1 Représenté par : Yves Deschênes</p>	350	<p>Montage : 17 août 2019 (8 h à 10 h) Événement : 17 août 2019 (10 h à 16 h) Démontage : 17 août 2019 (16 h à 17 h)</p>	Parc Cité-Jardin	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
6	<p>Événement : La Faim des vacances Contenu : Journée de clôture de la campagne Promoteur : Moisson Montréal Adresse : 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Qc, H4T 2A1 Représenté par : Audrey Bernier</p>	150 à 200	<p>Montage : 22 août 2019 (9 h à 11 h) Événement : 22 août 2019 (11 h à 14 h) Démontage : 22 août 2019 (14 h à 15 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
7	<p>Événement : Fête des récoltes / Jardins communautaires Contenu : Fêtes communautaires Promoteur : Laboratoire sur l'agriculture urbaine Au/LAB Adresse : 279, rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC H2X 1L5 Représenté par : Francis Cardinal</p>	30-80 / événement	<p>Jardin Pré-Carré : 24 août 2019 (11 h 30 à 15 h) Remis le 25 août 2019 en cas de pluie Jardin de La Mennais : 30 août 2019 (16 h à 19 h) Jardin Père-Marquette : 7 septembre 2019 (11 h 30 à 15 h) Remis le 8 septembre 2019 en cas de pluie Jardin Étienne-Desmarteau : 7 septembre 2019 (11 h 30 à 15 h) Remis le 8 septembre 2019 en cas de pluie Jardin Saint-Marc : 7 septembre 2019 (11 h 30 à 15 h) Remis le 8 septembre 2019 en cas de pluie Jardin Rosemont : 8 septembre 2019 (11 h 30 à 15 h) Jardin Basile-Patenaude : 8 septembre 2019 (15 h 30 à 18 h 30)</p>	Jardins communautaires: Pré-Carré La Mennais Père-Marquette Étienne-Desmarteau Saint-Marc Rosemont Basile-Patenaude	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
8	<p>Événement : Ça baigne dans l'est Contenu : Événement dans le cadre de la Politique de l'enfant Promoteur :Toxique Trottoir Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Hélène Côté</p>	100	<p>Montage : 1er septembre 2019 (9 h à 13 h) Événement : 1er septembre 2019 (13 h à 16 h) Démontage : 1er septembre 2019 (16 h à 18 h)</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
9	<p>Événement : Boxe Fest Contenu : Événement sportif faisant la promotion de ce sport Promoteur : Académie Boxe Frontenac Adresse : 2633, rue Ontario Est, Montréal, Qc, H2K 1W8 Représenté par : Martin Perron</p>	150	<p>Montage : 24 août 2019 (9 h à 11 h) Événement : 24 août 2019 (11 h à 16 h) Démontage : 24 août 2019 (16 h à 18 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
10 Événement : Tournoi Premiers Élans Contenu : Tournoi de golf pour les enfants de 7 à 16 ans Promoteur : Sports Montréal inc. Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Qc, H2M 2E7 Représenté par : Alexandre Saint-Loup Soucy	50	Montage : 25 août 2019 (7 h à 8 h) Événement : 25 août 2019 (8 h à 14 h) Démontage : 25 août 2019 (14 h à 15 h)	Terrain de golf municipal	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
11 Événement : Fête de la rentrée 2019-2020 Contenu : Fête scolaire pour souligner la rentrée Promoteur : École Saint-Albert-le-Grand Adresse : 5050, 18e Avenue, Montréal, Qc, H1X 2N9 Représenté par : Jean-Michel Therrien	375	Montage : 29 août 2019 (7 h à 8 h) Événement : 29 août 2019 (8 h à 15 h 30) et 30 août 2019 (7 h à 15 h) Démontage : 30 août 2019 (15 h à 16 h)	Parc Lafond	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
12 Événement : Block Party Contenu : Événement festif avec activités culturelles Promoteur : Ecorise Adresse : 4361, avenue Saint-Denis, Montréal, Qc, H2J 2L2 Représenté par : Virginie Frobert	50 à 100	Montage : 29 août 2019 (15 h à 16 h) Événement : 29 août 2019 (17 h à 19 h) Démontage : 29 août 2019 (19 h à 21 h)	Parc de la Petite-Italie, parc du Réseau Vert, parc Mozart	Rue Waverly entre rue Beaubien Ouest et fermée par un cul-de-sac	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
13	<p>Événement : Festival ukrainien de Montréal Contenu : Festival pour promouvoir la culture ukrainienne Promoteur : Association culturelle St-Volodymyr de Montréal Adresse : 3250, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1X 3C9 Représenté par : Gregory Bedik</p>	25 000	<p>Montage : 6 septembre 2019 (6 h à 16 h) Événement : 6 septembre 2019 (16 h à 23 h) 7 et 8 septembre 2019 (11 h à 23 h) Démontage : 10 septembre 2019 (19 h à 20 h)</p>	Parc Beaubien, parc de l'Ukraine	6e Avenue entre Beaubien et Saint-Zotique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Modification du sommaire 1190081008
14	<p>Événement : Las Piernas au parc Molson Contenu : Cours de danse Promoteur : École de tango argentin Las Piernas Adresse : 1252, rue de Bleury, Montréal, Qc, H3B 2W4 Représenté par : Manuel Soto</p>	50	<p>Montage : 16 h à 18 h 30 Événement : 6, 20 septembre et 4 octobre 2019 (18 h 30 à 22 h) Démontage : 22h à 23 h</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
15	<p>Événement : Festival des arts de la ruelle (FAR) Contenu : Fête de quartier ralliant plusieurs disciplines des arts de la rue Promoteur : Festival des arts de la ruelle Adresse : 1276-B, Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe</p>	2 000	<p>Montage : 6 septembre 2019 (8 h à 12 h) Événement : 6 au 8 septembre 2019 (12 h à 23 h) Démontage : 8 septembre 2019 (23 h à 23 h 59)</p>	N/A	Ruelle située entre les rues De Normanville, Saint-Zotique Est, Chambord et Beaubien Est; Ruelle située entre la 6e et 7e Avenue et les rues Holt et Dandurand. Ruelle située entre les rues Aylwin, Sherbrooke Est, Ratchet et Cuvillier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Troisième édition. Les comités de ruelle ainsi que les riverains touchés sont impliqués dans la démarche et consultés par le promoteur.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
16	<p>Événement : Quartiers Danses Contenu : Prestation artistique dans le cadre du festival Quartiers Danses Promoteur : Festival Quartiers Danses Adresse : 73, square Sir Georges Etienne-Cartier, Montréal, Qc, H4C 3A1 Représenté par : Azalée Thérien</p>	50	<p>Montage : 7 septembre 2019 (10 h à 11 h) Événement : 7 septembre 2019 (11 h à 13 h) Démontage : 7 septembre 2019 (13 h à 14 h)</p>	Place du Marché	Place du Marché-du-Nord entre les avenues Casgrain et Henri-Julien	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	
17	<p>Événement : Grand tournoi médiéval Contenu : Activité scolaire liée au cours d'histoire Promoteur : Collège Jean-Eudes Adresse : 3535, boulevard Rosemont, Montréal, Qc, H1X 1K7 Représenté par : Julie Cloutier</p>	360	<p>Montage : 18 septembre 2019 (7 h 30 à 8 h 30) Événement : 18 septembre 2019 (8 h 30 à 16 h) Démontage : 18 septembre 2019 (16 h à 16 h30) Remis au 19 septembre 2019 (8 h 30 à 16 h) en cas de pluie</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
18	<p>Événement : Marché de nuit - Ma Brasserie Contenu : Rassemblement culinaire de quartier avec artisans, scène musicale locale, terrasses Promoteur : Association des restaurateurs de rues du Québec Adresse : 743, rue St-Rémi, Montréal, Qc, H4A 3G9 Représenté par : Guy Vincent Melo</p>	3000/ événement	<p>Montage en rues fermées : 21 septembre 2019 (7 h à 12 h) Événement en rues fermées : 21 septembre 2019 (12 h à 23 h) Démontage en rues fermées : 21 septembre 2019 (23 h à 00 h 30 le lendemain)</p>	N/A	Rue Holt entre la rue Fullum et l'avenue des Érables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
19 Événement : Terrain d'aventure éphémère Contenu : Espace de jeux libres et éphémères en nature urbaine Promoteur : Le lion et la souris Adresse : 106-5605, avenue de Gaspé, Montréal, Qc, H2T 2A4 Représenté par : Roxanne Marcil	300	Montage : 22 septembre 2019 (9 h à 11 h) Événement : 22 septembre 2019 (11 h à 18 h) Démontage : 22 septembre 2019 (18 h à 20 h)	Parc Maisonneuve, parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
20 Événement : Fêtes des vendanges de Montréal Contenu : Fête de quartier Promoteur : Laboratoire sur l'agriculture urbaine Adresse : 2349, rue De Rouen, Montréal, Qc, H2K 1L8 Représenté par : Véronique Lemieux	200	Montage : 28 septembre 2019 (6 h à 10 h) Événement : 28 septembre 2019 (10 h à 18 h) Démontage : 28 septembre 2019 (18 h à 21 h)	Place du Marché	Avenue Shamrock entre l'avenue Casgrain et le boulevard Saint-Laurent	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	
21 Événement : Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima Contenu : Procession religieuse Promoteur : Fabrique paroisse Saint-Ambroise Adresse : 1215, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1T8 Représenté par : Abbé Carlos José Santos Dias	300	Événement : 12 octobre 2019 (18 h à 19 h)	N/A	Procession religieuse : Départ : Église Saint-Ambroise, 1215 rue Beaubien Est Rue Beaubien direction ouest jusqu'à la rue de la Roche rue de la Roche direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est Rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue de Normanville Rue de Normanville direction sud jusqu'à Beaubien Est Fin : Église Saint-Ambroise	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

<p>A.S. Amplification sonore (*1)</p> <p>V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)</p> <p>V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)</p> <p>C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)</p> <p>F.R. Fermeture de rue (s) (*3)</p> <p>V.H. Véhicule hippomobile (*4)</p> <p>R.C. Ralentissement de la circulation (*3)</p> <p>URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)</p> <p>MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain</p>	<p style="text-align: center;"><u>Références aux règlements municipaux concernés</u></p> <p>*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;</p> <p>*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;</p> <p>*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;</p> <p>*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;</p> <p>*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;</p> <p>*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.</p>
--	---

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
160														
161														
162														
163														
164														
165														
166														
167														
168														
169														
170														
171														
172														
173														
174														
175														
176														
177														
178														
179														
180														
181														
182														
183														
184														
185														
186														
187														
188														
189														
190														
191														
192														
193														
194														
195														
196														
197														
198														
199														
200														
201														

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

<p>A.S. Amplification sonore (*1)</p> <p>V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)</p> <p>V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)</p> <p>C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)</p> <p>F.R. Fermeture de rue (s) (*3)</p> <p>V.H. Véhicule hippomobile (*4)</p> <p>R.C. Ralentissement de la circulation (*3)</p> <p>URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)</p> <p>MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain</p>	<p style="text-align: center;"><u>Références aux règlements municipaux concernés</u></p> <p>*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;</p> <p>*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;</p> <p>*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;</p> <p>*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;</p> <p>*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;</p> <p>*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.</p>
--	---

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
202														
203														
204														
205														
206														
207														
208														
209														
210														
211														
212														
213														
214														
215														
216														
217														
218														
219														
220														
221														
222														
223														
224														
225														
226														
227														
228														
229														
230														
231														
232														
233														
234														
235														
236														
237														
238														
239														
240														
241														
242														
243														

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
244															
245															
246															
247															
248															
249															
250															
251															
252															
253															
254															
255															
256															
257															
258															
259															
260															
261															
262															
263															



Dossier # : 1194646010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'autoriser l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie à réduire la limite de vitesse prescrite à 50 km/h sur les rues artérielles, à 40 km/h, sur les rues Christophe-Colomb et Saint-Michel, entre les limites nord et sud de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

Il est recommandé :

De demander au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'autoriser l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie à réduire la limite de vitesse prescrite à 50 km/h sur les rues artérielles, à 40 km/h, sur les rues Christophe-Colomb et Saint-Michel, entre les limites nord et sud de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 12:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194646010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'autoriser l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie à réduire la limite de vitesse prescrite à 50 km/h sur les rues artérielles, à 40 km/h, sur les rues Christophe-Colomb et Saint-Michel, entre les limites nord et sud de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus lentement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents et de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur les rues Christophe-Colomb et Saint-Michel, entre les limites nord et sud de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0175 (7 juillet 2018) GDD 1186235001 : « Édicter une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et des écoles de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ».

Adoption du Plan de Transport le 19 juin 2008 par le conseil d'agglomération.

CA09 26 0330 (28 septembre 2009) GDD 1092913043 - Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CA16 26 0181 (6 juin 2016) - Édiction d'une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et écoles, ainsi qu'une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CA16 26 0302 (3 octobre 2016) GDD 1160963056 - Demande au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel et l'avenue Christophe-Colomb et, sur ces mêmes artères, à 30 km/h face aux parcs et aux écoles (Saint-Michel de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Rosemont)

CM 16 0372 (22 mars 2016) Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

DESCRIPTION

La volonté de réduire la vitesse sur les rues à caractère artériel de l'arrondissement découle de plusieurs observations, de relevés de débits et de vitesse de même que de données d'accidents démontrant le besoin d'agir.

En effet, le territoire de Rosemont--La Petite-Patrie fait partie des quartiers où plusieurs types d'usagers doivent se partager le réseau (automobiles, véhicules lourds, piétons et cyclistes) et où les usagers vulnérables (piétons, cyclistes et autres modes de transport actif) sont plus nombreux et doivent être protégés.

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité et il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés.

Finalement, la demande de réduction de la limite de vitesse sur le réseau artériel s'appuie sur les différentes campagnes de sensibilisation menées par la Ville de Montréal auprès du public et des usagers de la route :

- campagne « 100 % vigilant », lancée en novembre 2012 et s'adressant à tous les usagers de la route afin qu'ils fassent preuve de vigilance envers chacun;
- stratégie « Vision zéro » en matière de sécurité routière, adoptée le 14 septembre dernier par le conseil municipal, dont l'une des actions concrètes à court terme vise à harmoniser l'application du 40 km/h pour les rues artérielles.

Rues visées par les changements :

- Christophe-Colomb, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Rosemont;
- Saint-Michel, entre Bélanger et Rachel.

Afin de compléter l'exercice de modification des zones de vitesses entrepris et tel que stipulé dans l'article 4.4 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), l'Arrondissement doit soumettre au Service de l'urbanisme et de la mobilité une demande, afin de se voir autoriser la modification des limites de vitesses des zones des voies de circulation par un cinémomètre photographique mobile.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec :

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/>.) :

- elle réduit le champ de vision;
- elle augmente la distance de freinage. À 50 km/h, la distance de visibilité d'arrêt est de 65 m. À 40 km/h, elle est de 45 m (Source : Tableau 7.7-1, page 5 du chapitre 7, Tome I « Conception routière » de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.);
- elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents. À 50 km/h, le taux de décès d'un piéton est de 25 %. À 40 km/h, le taux de décès est de 10 % (Source : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/22935347>.);
- elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant l'« effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- la qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles de l'arrondissement lui permet de poursuivre ses engagements liés à « l'axe 2 Convivialité des déplacements et qualité de vie. Action CDVQ 08 : Poursuite de la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation à l'intérieur de paramètres établis. Objectif : Améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des piétons et des cyclistes : du PLDD ». Le projet a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :
- améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
 - sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
 - réduire le nombre et la gravité des accidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication aux citoyens à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 : adoption de l'ordonnance
rédaction d'un plan de communication
mise en place de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

**Dossier # : 1198182001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance pour le retrait de cinq espaces de stationnement tarifés positionnés à moins de cinq mètres dans le cadre du projet des arrêts toutes directions.

Il est recommandé :

De retirer les espaces de stationnement tarifés suivants :

1° Sur la rue Bélanger :

- # RB215, situé sur le côté nord-est de l'intersection de l'avenue Saint-Vallier;
- # RB213, situé sur le côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Saint-Vallier.

2° Sur la rue Masson :

- # RD360, situé sur le côté nord-est de l'intersection de la 4^e Avenue;
- # RD415, situé sur le côté Sud-ouest de l'intersection de la 7^e Avenue;
- # RD457, situé sur le côté Sud-ouest de l'intersection de la 10^e Avenue.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 15°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-08-05 15:06

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198182001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance pour le retrait de cinq espaces de stationnement tarifés positionnés à moins de cinq mètres dans le cadre du projet des arrêts toutes directions.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions à différentes intersections à travers le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, des réaménagements en lien avec les espaces de stationnement tarifés à certains emplacements sont nécessaires. Ces modifications servent à optimiser la visibilité des panneaux d'arrêt, positionnés à moins de cinq mètres des intersections, là où la circulation automobile des différentes approches converge vers celles-ci et à sécuriser la traversée des piétons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 26 0171 – Séance du lundi 4 Juin 2018. Édicter une ordonnance - Installation de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- CA18 26 0349 – Séance du lundi 3 décembre 2018. Édicter une ordonnance - Installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Zotique afin de sécuriser les abords de l'hôpital Santa-Cabrini
- CA19 26 0037 – Séance du lundi 11 février 2019. Édicter une ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections du secteur Marconi-Alexandra afin de sécuriser les déplacements actifs

DESCRIPTION

Il est recommandé de retirer les espaces de stationnement tarifés suivants :

- 1° Sur la rue Bélanger :
 - # RB215, situé sur le côté nord-est de l'intersection de l'avenue Saint-Vallier;

- # RB213, situé sur le côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Saint-Vallier.

2° Sur la rue Masson :

- # RD360, situé sur le côté nord-est de l'intersection de la 4^e Avenue;
- # RD415, situé sur le côté Sud-ouest de l'intersection de la 7^e Avenue;
- # RD457, situé sur le côté Sud-ouest de l'intersection de la 10^e Avenue.

JUSTIFICATION

Considérant que les cinq (5) espaces tarifés sont situés à moins de cinq (5) mètres d'une intersection, le retrait de ces espaces permettra de rendre plus visibles les piétons et cyclistes qui y traversent, vu l'implantation d'une nouvelle signalisation d'arrêt à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement requis concernant la réglementation de stationnement à mettre en place à la suite du retrait des espaces tarifés sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication auprès du SPVM et information sur le site internet de l'Arrondissement dans le cadre du projet des arrêts toutes directions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA : 12 Août 2019

Transmission des ordres de travail à la Division du marquage et de la signalisation : dès signature de la résolution

Stratégie de communication : dès signature de la résolution

Retrait des places tarifées : mi-août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude PERREAULT, Rosemont - La Petite-Patrie
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilfried KABEYA MBUYI
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-069 - Séance du lundi 12 Août 2019.
RELATIVE À :**

« Édicter une ordonnance pour le retrait de cinq espaces de stationnement tarifés positionnés à moins de cinq mètres dans le cadre du projet des arrêts toutes directions »

Après analyse, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de retirer ces espaces de stationnement qui seront réglementés par une signalisation d'arrêt interdit :

1° Sur la rue Bélanger :

- a. RB215, situé sur le côté nord-est, à l'intersection de l'avenue Saint-Vallier;
- b. RB213, situé sur le côté sud-ouest, à l'intersection de l'avenue Saint-Vallier.

2° Sur la rue Masson :

- a. RD360, situé sur le côté nord-est de l'intersection de la 4^e Avenue;
- b. RD415, situé sur le côté sud-ouest de l'intersection la 7^e Avenue;
- c. RD457, situé sur le côté sud-ouest de l'intersection la 10^e Avenue;

Conserver toute autre réglementation en vigueur.



Dossier # : 1194646008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-046, et édicter une nouvelle ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h à 23 h du lundi au vendredi, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX

Il est recommandé :

D'abroger l'ordonnance numéro 2019-26-046 ;

D'autoriser l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h à 23 h du lundi au vendredi, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX;

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2619-26-0XX, jointe à la présente résolution en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1);

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-19 10:08

Signataire :

Daniel LAFOND

 Directeur d'arrondissement
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194646008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-046, et édicter une nouvelle ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h à 23 h du lundi au vendredi, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à des requêtes citoyennes, ainsi que pour convenir aux besoins opérationnels de la Société de transport de Montréal (STM), des modifications à l'ordonnance numéro 2019-26-046, jointe dans le section « Pièces jointes addenda », doivent être apportées. Le présent sommaire addenda vise à modifier les heures de mise en fonction de la voie réservée aux autobus sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX. Ainsi, au lieu d'être en fonction en tout temps, la voie réservée sera en fonction de 6 h à 23 h, du lundi au vendredi.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Valérie LEGRIS, 12 juillet 2019
Guylaine DÉZIEL, 11 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1194646008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, en tout temps, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du SRB Pie-IX implique de détourner des parcours d'autobus sur la rue Bourbonnière. En guise de mesure de mitigation à la vitesse des usagers de la rue Bourbonnière et à l'augmentation de l'intensité de la circulation des autobus et des véhicules déviés du boulevard Pie-IX, il a été décidé d'implanter une voie réservée sur la rue Bourbonnière, de la rue Sherbrooke Est au boulevard Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent GDD vise à édicter une ordonnance pour permettre l'implantation de la voie réservée en direction nord, sur la rue Bourbonnière, de la rue Sherbrooke Est au boulevard Rosemont et ce, 24 heures par jour, sept jours par semaine. Une étude d'impact a été effectuée par la firme CIMA+ pour le compte de la STM. Cette étude est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Ces mesures visent à améliorer le temps de transit des autobus de la STM et à apaiser la vitesse de la circulation sur la rue Bourbonnière, en raison des plaintes faites par le comité de résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM assure l'ensemble des coûts de signalisation, soit la fourniture et l'installation, ainsi que le marquage au sol. Ces coûts ont été évalués à 33 760 \$ par la firme CIMA+.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transport en commun s'inscrit dans les objectifs de développement durable de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier décisionnel permettra d'édicter l'ordonnance de voie réservée sur le tronçon visé. Sans cette ordonnance, les policiers ne pourront émettre de constats d'infractions aux contrevenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront effectuées par le bureau de projet du SRB pie-IX

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin : édicition de l'ordonnance par le CA
Juillet: implantation par la STM et mise en opération de la voie réservée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

Le : 2019-05-21

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-070
RELATIVE À :**

« L'implantation d'une voie réservée en tout temps pour autobus et taxis, sur le côté est de l'axe Bourbonnière, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement.

À la séance du 12 août 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

L'installation de panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée aux autobus et aux taxis, de 6 h à 23 h du lundi au vendredi, sur l'axe Bourbonnière, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement.

**Dossier # : 1196235006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-059 et édicter une nouvelle ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, sur le côté nord de la rue William-Tremblay entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau et sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche

Il est recommandé :

D'abroger l'ordonnance numéro 2019-26-059;

D'ajouter, sur la rue Molson, du côté est, entre les rues William-Tremblay et Rachel, 27 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter, sur la rue William-Tremblay, du côté sud, entre les rues Molson et André-Laurendeau, 20 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter, sur la rue William-Tremblay, du côté nord, entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau, 8 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter, sur la rue André-Laurendeau, des deux côtés, entre les rues William-Tremblay et Rachel, 29 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2619-26-0XX, jointe à la présente résolution en vertu de l'article 3, paragraphe 15°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-30 12:11

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1196235006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-059 et édicter une nouvelle ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, sur le côté nord de la rue William-Tremblay entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau et sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche

CONTENU**CONTEXTE**

Pour faire suite à l'analyse des plans finaux soumis par Stationnement de Montréal, des modifications à l'ordonnance no 2019-26-059, dans la section « Recommandation » doivent être apportées.

Le présent addenda vise à modifier ce qui suit :

D'implanter un total de 84 espaces de stationnement tarifés selon une tarification horaire de 1,25 \$, d'une durée maximale de trois heures, selon l'horaire suivant : 9 heures à 21 heures en semaine, de 9 heures à 18 heures les samedis et de 13 heures à 18 heures les dimanches, répartis de la façon suivante :

- 1° Sur la rue Molson, du côté est, entre les rues William-Tremblay et Rachel, pour un total de 27 places tarifées;
- 2° Sur la rue William-Tremblay, du côté sud, entre les rues Molson et André-Laurendeau, pour un total de 20 places tarifées;
- 3° Sur la rue William-Tremblay, du côté nord, entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau, pour un total de 8 places tarifées;
- 4° Sur la rue André-Laurendeau, des deux côtés, entre les rues William-Tremblay et Rachel, pour un total de 29 places tarifées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
agent(e) technique principal(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1196235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau et sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer une meilleure rotation de l'utilisation du stationnement dans le secteur du Technopôle Angus, la réglementation du stationnement a été révisée afin de permettre une meilleure accessibilité aux commerces du secteur. À la suite d'une analyse effectuée par Stationnement de Montréal, en avril 2019, dans le quadrilatère délimité par le boulevard Saint-Joseph au nord, la rue Rachel au sud, la rue Midway à l'est et la rue Molson à l'ouest, le taux d'occupation moyen du stationnement sur rue était de 88 %. Près de 72 % des véhicules se stationnent pendant plus de quatre heures en moyenne. Or, afin de contrer ce problème, l'implantation de parcomètres de courte durée (maximum de trois heures) avec une période tarifée du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h est recommandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après analyse, il est recommandé :
D'ajouter sur le côté est de la rue Molson, entre les rues William-Tremblay et Rachel, 27 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, 28 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

D'ajouter sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et

Rachel, 29 places tarifées de courte durée, pour un maximum de trois heures, du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

L'implantation de 87 espaces tarifés assurera une meilleure rotation de l'accessibilité du stationnement dans le secteur Angus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement requis pour procéder à l'installation des places tarifées sera de la responsabilité de Stationnement de Montréal. Pour toute réglementation de stationnement supplémentaire, le financement sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourage l'utilisation du transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est recommandée auprès de la Société de développement Angus et des résidents du secteur.

Les agents de stationnement du SPVM seront avisés des modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA : 2 Juillet 2019

Transmission de la résolution à Stationnement de Montréal afin d'assurer l'implantation des places tarifées dès la mi-juillet

Stratégie de communication : dès la signature de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Judith GRATTON-GERVAIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 17 juin 2019
Samer EL-AHMADIE, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, PARAGRAPHE 15)**

Addenda ORDONNANCE NO 2019-26-071

« Ajout de 84 espaces de stationnement tarifés dans le Secteur Angus »

À la séance du 12 Août 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

Édicter une ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, selon une tarification horaire de 1,25 \$, d'une durée maximale de trois heures, selon l'horaire suivant : 9 heures à 21 heures en semaine, de 9 heures à 18 heures les samedis et de 13 heures à 18 heures les dimanches, répartis de la façon suivante :

- 1° Sur la Molson, côté est, entre les rues William-Tremblay et Rachel, pour un total de 27 places tarifées;
 - 2° Sur la rue William-Tremblay, côté sud, entre les rues Molson et André-Laurendeau, pour un total de 20 places tarifées;
 - 3° 3° Sur la rue William-Tremblay, du côté nord, entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau, pour un total de 8 places tarifées;
 - 4° Sur la rue André-Laurendeau, les deux côtés, entre les rues William-Tremblay et Rachel, pour un total de 29 places tarifées.
-



Dossier # : 1195176003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 251-55, rue Beaubien Est, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 251-55, rue Beaubien Est (lot 2 335 196), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 11:32

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195176003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 251-55, rue Beaubien Est, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir les deux unités de stationnement exigibles en vertu *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, pour des travaux de transformation soumis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui impliquent l'ajout de six (6) nouveaux logements de plus 500 m², sur un nouvel étage et une mezzanine (demande no 3001495574). L'immeuble, qui est implanté sur le lot 2 335 196, comptait initialement cinq (5) logements au 2^e étage ainsi qu'un espace commercial au rez-de-chaussée. Une seule unité de stationnement de surface était aménagée ainsi qu'un quai de chargement desservant l'espace commercial.

Réglementation applicable

Selon les articles 560, 566 et 568.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, trois (3) unités de stationnement sont exigées pour l'ajout de six (6) nouveaux logements situés dans un rayon de plus de 250 mètres d'un accès au métro, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements de plus de 50 m². Puisque le requérant affirme être en mesure d'affecter son espace de stationnement de surface à la fonction résidentielle, une contribution au fonds de compensation est requise pour seulement deux (2) unités.

RCA-67, art.3 (5984 modifié)

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (RCA-67 (5984 modifié), art.3)*, le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Contexte de planification

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement d'urbanisme* de façon à réduire les exigences en matière de stationnement afin d'encourager des modes de déplacements alternatifs à l'autosolo et une forme de développement urbain plus durable. Plus récemment, l'Arrondissement modifiait à nouveau son *Règlement d'urbanisme* afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Enfin, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

Caractère exceptionnel, inconvénients et opportunités.

L'immeuble visé par l'intervention ne dispose pas d'espace en terrain sur lequel des unités de stationnement en surface supplémentaires pourraient être aménagées. La construction d'un stationnement intérieur serait par ailleurs fort coûteuse et contraignante, notamment parce qu'elle obligerait le propriétaire à sacrifier une partie de son espace commercial intérieur, voire même son quai de chargement, cela à un coût fort prohibitif.

Nous avons noté, par ailleurs, que des véhicules semblent souvent stationnés en arrière trottoir le long de cet immeuble, du côté est de la rue Alma, en empiétant sur le domaine public. Cette pratique illégale pourrait être empêchée par certains aménagements.

Impact sur l'accessibilité des stationnements sur rue dans le secteur.

Le quadrilatère d'étude formé par les rues Beaubien Est, Alma, Saint-Zotique Est et l'avenue Henri-Julien se trouve dans le secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) portant le numéro 89. Dans ce quadrilatère, on ne retrouve pas, pour le moment, de cases consacrées au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Une seule demande récente a été enregistrée à cet effet en 2017 sur le tronçon de la rue Alma, mais cette dernière n'a pas été appuyée par le voisinage. Ceci qui donne à penser qu'une majorité forte de résidents ne perçoivent pas de problème majeur en ce qui concerne l'accès au stationnement sur rue. On peut noter que le côté est de la rue Henri-Julien donne sur la cour arrière d'immeubles qui font face à la rue Drolet, ce qui a pour effet de réduire le nombre d'adresses sur l'îlot voisin et donc la demande en stationnement.

Une estimation sommaire de l'offre et de la demande de stationnement dans le quadrilatère (voir tableau en annexe) nous indique un ratio actuel de 0,6 unité de stationnement par logement. Par ailleurs, selon notre méthode de projection, le nombre de véhicules théorique par unité de stationnement serait de 1,4 véhicule/unité. La qualité de cette dernière donnée est toutefois à relativiser, puisqu'elle s'appuie sur un taux de motorisation qui ne tient pas compte du type de logement ou de la proximité d'une station de métro.

(voir tableau en pièce-jointe)

Transport en commun, transport actif, transport partagé ou alternatif.

Plusieurs éléments sont favorables à un mode de vie sans voiture dans le secteur :

- la station du métro Beaubien se trouve à environ 400 mètres de l'immeuble;
- des lignes d'autobus transitent à proximité, par exemple les lignes numéros 18 (rue Beaubien), 31 (rue Saint-Denis) et 55 (boulevard Saint-Laurent);
- deux stations de Communauto se trouvent sur la rue Beaubien, entre les rues Drolet et Saint-Denis;
- une station de vélos Bixi se trouve au coin des rues Beaubien Est et Alma et il y a bonne couverture dans le voisinage;
- les pistes cyclables des rues Drolet, Saint-Dominique et De Bellechasse sont à proximité du site;
- la rue Beaubien offre un accès à de nombreux commerces et services de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 20 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation, devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence : *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 23 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2019-26-072

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le [Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie \(01-279\)](#) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001562874	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PELUSO INC.	2	251-55, RUE BEAUBIEN EST		X	

**Dossier # : 1193823003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer le revêtement de la toiture par un revêtement en acier d'apparence ardoise - Bâtiment situé au 4660, rue de Mobile - Demande de permis 3001558060

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 4660, rue de Mobile est situé dans un secteur significatif à normes « C »;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés, visant à remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte de la toiture par un revêtement de bardeau d'acier imitant l'ardoise, sur le bâtiment situé au 4660, rue de Mobile, ne sont pas conformes à l'article 91 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*;

CONSIDÉRANT que des travaux non conformes peuvent être approuvés selon l'article 106 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)* en regard des critères d'évaluation énoncés à la section V, du chapitre VIII du Titre II du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne respectent pas les critères d'évaluation énoncés aux articles 674, paragraphe 2^o et 6^o, et 113 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*;

Il est recommandé :

De ne pas approuver les travaux de remplacement du revêtement de toiture par le matériau décrit aux documents annexés au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001558060.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer le revêtement de la toiture par un revêtement en acier d'apparence ardoise - Bâtiment situé au 4660, rue de Mobile - Demande de permis 3001558060

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment est localisé dans un secteur significatif à normes SS-C et les travaux proposés, non conformes à des dispositions normatives, doivent être approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, articles 91, 106 et 674.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente demande vise à remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte de la toiture par un revêtement de bardeau d'acier imitant l'ardoise. Le revêtement qui est proposé ne reprend pas la forme et l'apparence du matériau d'origine qui était le bardeau d'asphalte. Après avoir étudié les documents fournis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande, en considérant les critères énoncés aux articles 91 et 109 à 118 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

Article 91

Un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'un bâtiment doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés, si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.

Article 106

Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale, non conformes aux sections II et III du présent chapitre, doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à la section V du présent chapitre (voir la grille d'analyse jointe au dossier).

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis, il a été constaté que les travaux proposés ne sont pas conformes. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant. La DDTET est défavorable au projet, car les travaux projetés ne reprennent pas la forme et l'apparence des composantes d'origine d'un immeuble situé dans un secteur significatif à normes « C ».

La DDTET émet une recommandation défavorable au projet soumis, compte tenu que ce dernier ne respecte pas, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse jointe au dossier.

Analyse selon les critères d'évaluation

Article 674, paragraphe 2° : Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
Le matériau proposé présente une apparence qui s'apparente peu au matériau d'origine qui est un bardeau d'asphalte. La texture et l'apparence générale diffèrent du matériau d'origine;

La très grande majorité des bâtiments du secteur qui présentent le même type de toiture ont un revêtement de bardeaux d'asphalte.

Article 674, paragraphe 6° : Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
Par sa différence d'avec le matériau d'origine, le bardeau métallique qui est proposé ne permet pas de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural du secteur;

Article 113 : La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle peut être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

Les exemples utilisant ce type de matériau permettent de constater que ce matériau est peu compatible, par son apparence, avec ce type de bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 11 juin 2019, ont recommandé au conseil d'arrondissement de refuser la demande précitée.

- En vertu de l'article 109 du *Règlement d'urbanisme*, les travaux de remplacement d'une caractéristique architecturale non conforme aux dispositions du *Règlement* doivent respecter un ensemble de critères, dont le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat du bâtiment visé.
- Le bâtiment visé se trouve dans un environnement bâti présentant un fort degré d'homogénéité où l'on retrouve une grande majorité de bâtiments ayant le même type de toiture dotée d'un revêtement de bardeaux d'asphalte.
- Le comité juge que le matériau proposé présente une apparence qui s'apparente peu au matériau d'origine et considère, par surcroît, non souhaitable l'emploi d'un matériau qui imite un matériau noble (ardoise) totalement absent du secteur. L'intervention ne contribue donc pas au maintien de la qualité du milieu bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-05

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1190284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2) afin d'y préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2), tel que rédigé.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-30 16:21

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-2) afin d'y préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le stationnement des bicyclettes sur le domaine public est régi par le Règlement sur la propreté (RCA-65). En substance, les dispositions pertinentes se résument à l'interdiction d'utiliser le mobilier urbain à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, ainsi qu'à l'interdiction d'attacher une bicyclette à un arbre situé sur le domaine public. Ces interdictions ont notamment pour objectif d'éviter d'entraver certaines opérations d'entretien du domaine public et de protéger le mobilier urbain et les arbres contre les dommages pouvant résulter des chocs ou du frottement avec les bicyclettes ou les cadenas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2010 - Résolution CA10 26 0099 : Adoption - Règlement RCA 65 intitulé : *"Règlement sur la propreté"* pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.
8 Avril 2014 - CA14 26 0112: Adoption du Règlement RCA-65-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté »

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à amender la réglementation sur la propreté de façon à préciser les modalités relatives au stationnement des bicyclettes sur le domaine public. De façon plus précise, les modifications proposées concernent le paragraphe 4° de l'article 28 du Règlement RCA-65, qui se libelle comme suit :

- 28. Sans restreindre la portée générale des articles 26 et 27, il est interdit :
 - 1° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes

d'incendie et autres structures;
2° de manipuler l'éclairage de la rue;
3° d'endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes;
4° d'attacher une bicyclette ou un animal à un arbre;
5° de coller, clouer, brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain sauf sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin par la ville;
6° de jeter quoi que ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou d'y faire baigner un animal.

Le paragraphe 5 du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visés à l'article 533 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Les modifications proposées, y compris l'ajout d'un article 28.1, sont présentées ci-dessous :

28. Sans restreindre la portée générale des articles 26 et 27, il est interdit :

1° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures;

2° de manipuler l'éclairage de la rue;

3° d'endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes;

4° d'attacher une bicyclette à un arbre ou un tuteur; les bicyclettes pouvant être attachées, pour une période n'excédant pas 48 heures, à une tige de signalisation, un poteau, un lampadaire, ou en tout temps, à un support à bicyclettes fourni à cette fin;

5° d'attacher un animal à un arbre, un tuteur ou à tout autre mobilier urbain;

6° de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain sauf sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin par la ville;

7° de jeter quoi que ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou d'y faire baigner un animal.

Le paragraphe 5 du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visés à l'article 533 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

28.1. Un employé de la Direction des travaux publics ou de la Direction du développement du territoire et des études techniques peut couper ou faire couper le cadenas, la chaîne ou autre lien d'une bicyclette attachée contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 28, sans dédommagement au propriétaire de la bicyclette.

La direction concernée peut alors saisir et entreposer la bicyclette, et en disposer sans dédommagement au propriétaire si ce dernier ne l'a pas réclamée au terme d'un délai de 60 jours.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de resserrer la protection des arbres et du mobilier urbain et d'accroître la capacité d'intervention de l'Arrondissement, notamment dans les cas

où une bicyclette est attachée sur le domaine public de façon à entraver des travaux ou une opération d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération formelle de communication n'est prévue.

La codification administrative du Règlement sur la propreté sera rendue accessible sur le site Internet de l'arrondissement dans les jours suivant l'entrée en vigueur du règlement modificateur.

Des avis de courtoisie pourront être émis par les directions concernées, lorsqu'il est constaté qu'une bicyclette est attachée en contravention avec le règlement amendé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation : 12 août 2019

Adoption du règlement : 3 septembre 2019

Promulgation : semaine du 3 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Diane MARTEL, 29 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA-65-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ

VU l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 28 du Règlement sur la propreté (RCA-65) est remplacé par le suivant :

« **28.** Sans restreindre la portée générale des articles 26 et 27, il est interdit :

1° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures;

2° de manipuler l'éclairage de la rue;

3° d'endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes;

4° d'attacher une bicyclette à un arbre ou un tuteur; les bicyclettes pouvant être attachées, pour une période n'excédant pas 48 heures, à une tige de signalisation, un poteau, un lampadaire, ou en tout temps, à un support à bicyclettes fourni à cette fin;

5° d'attacher un animal à un arbre, un tuteur ou à tout autre mobilier urbain;

6° de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain sauf sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin par la Ville;

7° de jeter quoi que ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou d'y faire baigner un animal.

Le paragraphe 5 du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visés à l'article 533 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279).»

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, de l'article suivant :

« 28.1. Un employé de la Direction des travaux publics ou de la Direction du développement du territoire et des études techniques peut couper ou faire couper le cadenas, la chaîne ou autre lien d'une bicyclette attachée contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 28, sans dédommagement au propriétaire de la bicyclette.

La direction concernée peut alors saisir et entreposer la bicyclette, et en disposer sans dédommagement au propriétaire si ce dernier ne l'a pas réclamée au terme d'un délai de 60 jours. »



Dossier # : 1198303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

Il est recommandé :

D'adopter un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-24 14:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire, plus précisément dans les secteurs d'usages C.2A, C.2B et C.4 (1)A.

Cette modification réglementaire s'inscrit dans un contexte où l'Arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert et durable. La composante commerciale est un élément important dans la création d'un milieu de vie complet. Pour favoriser le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, la desserte en commerces de proximité joue un rôle de premier plan.

La structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement adopté en 1994. Puisque le territoire et les habitudes de consommation évoluent, il devient nécessaire d'actualiser la réglementation afin que celle-ci reflète davantage la réalité des résidents de l'arrondissement. En effet, aux restaurants traditionnels avec service aux tables s'ajoutent désormais plusieurs autres types de commerces de restauration, tels que les cafés, boulangeries ou autres comptoirs d'aliments prêts à emporter ou à consommer sur place. De plus, grâce au pouvoir attractif des restaurants, ceux-ci contribuent positivement au dynamisme d'une rue commerciale. Les pratiques commerciales sont d'ailleurs beaucoup plus respectueuses du milieu d'insertion.

D'ailleurs, au cours des dernières années, plusieurs modifications réglementaires ont été adoptées considérant ces changements d'habitudes. Ces changements avaient, entre autres, pour objectif d'assurer une plus grande flexibilité pour l'exploitation de nouveaux établissements commerciaux et pour stimuler l'animation du domaine public. Ainsi, en 2016, la réglementation a été modifiée afin de faciliter l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public. Puis en 2017, la réglementation a été modifiée afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants à proximité du marché Jean-Talon, plus précisément sur l'avenue Shamrock.

En vertu de la réglementation actuelle, les restaurants sont assujettis à un contingentement

lorsqu'ils sont situés dans les secteurs d'usages suivants :

CATÉGORIE C.2A C.2B C.4A

Distance 25 m 25 m 25 m

Lorsque situés dans ces secteurs d'usages, les commerces de restauration doivent respecter une distance minimale de 25 mètres d'un autre établissement existant exploitant le même usage.

Ces secteurs d'usages correspondent aux rues suivantes :

- la rue Masson, entre la 16e Avenue et le boulevard Pie-IX;
- la rue Jean-Talon, entre les rues de la Roche et De Lanaudière;
- différents tronçons de la rue Bélanger;
- différents tronçons du boulevard Rosemont;
- différents tronçons de la rue Beaubien;
- différents tronçons de l'avenue Papineau.

Ainsi, afin de promouvoir les déplacements actifs, il est important de favoriser l'établissement de nouveaux commerces à proximité des secteurs résidentiels. Pour ce faire, il nous apparaît essentiel de modifier la réglementation d'urbanisme afin de réduire les contraintes liées à l'exploitation de nouveaux restaurants. Comme il s'agit principalement d'artères commerciales de faible intensité, la concentration de restaurant demeure assez faible. D'après le dernier recensement commercial réalisé par le Service du développement économique en 2013, la proportion de restaurants ne dépasse pas les 20 % sur aucune de ces artères. En vertu des recherches réalisées, les établissements de restauration devraient représenter entre 16 % et 21 % de la composition commerciale. Or, à l'exception de la rue Masson et de la rue Jean-Talon où la concentration de restaurants est plus élevée, la proportion de restaurants n'est pas surreprésentée sur les autres axes commerciaux visés.

Toutefois, lorsqu'il est question du taux d'inoccupation des locaux commerciaux, celui-ci atteint jusqu'à 16 % sur l'avenue Papineau. Par conséquent, l'application de la norme de contingentement limite grandement les possibilités d'occupation de ces locaux. En venant retirer ce contingentement, l'arrondissement désire offrir une plus grande flexibilité aux exploitants de restaurants et du même coup dynamiser ces rues.

Composition commerciale

	% Locaux vacants	% Restaurants, divertissement et hôtellerie
rue Bélanger	5	16
avenue Papineau	16	8
boulevard Rosemont	4	16
rue Beaubien	6	17
rue Masson	5	19
rue Jean-Talon	1	20

De plus, dans le cadre du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plusieurs objectifs ont été identifiés. L'un de ces objectifs consiste à la nécessité de requalifier et de mettre en valeur les parcours d'entrée marqués par les viaducs et l'axe Pie-IX. Pour y parvenir, plusieurs actions ont été formulées, dont : favoriser la venue d'usages générateurs d'achalandage piéton. Cette action cadre donc tout à fait avec la volonté de l'Arrondissement d'encourager l'établissement de nouveaux restaurants sur ces artères, reconnus pour favoriser l'animation urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 26 0072 - 7 mars 2016, (1150963087) - Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » - Dispositions visant l'aménagement de café-terrasses sur le domaine public
- CA17 26 0304 - 5 septembre 2017, (1170963045) : Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Cette modification réglementaire affectera un total de 48 zones, réparties dans les secteurs d'usages suivants (Voir cartes ci-jointes) :

C.2A : 16
C.2B : 16
C.4(1)A : 16

Finalement, afin de limiter les sources de nuisances, la limite de superficie de 200 m² d'aire de plancher sera maintenue pour les restaurants situés dans les secteurs touchés.

Approbaton référendaire:

La disposition contenue à l'article 1 est susceptible d'approbaton référendaire puisqu'elle vise une disposition prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)*.

La démarche de modification réglementaire concerne les zones visées et les zones contiguës.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Direction recommande l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- l'Arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert, durable et privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement;
- la mixité des fonctions et la compacité sont des éléments importants pour le développement du transport actif et collectif;
- l'implantation de restaurant favorise l'animation des rues commerciales;
- l'Arrondissement souhaite faciliter l'occupation des locaux vacants;
- l'intervention concorde avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la proximité de l'offre commerciale avec les milieux d'emplois et d'habitation favorise le

transport actif et l'achat local;
- amélioration de l'animation commerciale comme composante d'un milieu de vie de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2019 - Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le CA

28 août 2019 - Consultation publique

3 septembre 2019 - Adoption du second projet de règlement

9 septembre 2019 - Avis public / Processus d'approbation référendaire

17 septembre 2019 - Processus d'approbation référendaire

7 octobre 2019 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette charte;

À la séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Les articles 230 et 231 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie 01-279 sont abrogés.

GDD : 1198303004



Dossier # : 1194814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation du 2 ^e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 3238, rue Masson à des fins de vente au détail. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 24 juillet 2019, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-17 09:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation du 2e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation publique tenue le 17 juillet 2019, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation du 2e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

CONTENU

CONTEXTE

« Industries Goodwill Renaissance Montréal inc. », organisme à but non lucratif fondé en 1994, a pour mission de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes désirant intégrer le marché du travail, tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes pour l'environnement.

Ayant récemment acquis la propriété sise aux 3236-3238, rue Masson, après avoir occupé pendant plus de vingt ans le local situé au 3200, rue Masson, il occupe présentement le rez-de-chaussée de son magasin « Fripe-Prix Renaissance » à des fins de vente au détail et désire occuper le 2^e étage aux mêmes fins.

Par conséquent, l'organisme sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation lui permettant d'occuper, en plus du rez-de-chaussée, le 2^e étage de l'immeuble à des fins de vente au détail. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 9 mai 2019. Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-148).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce projet consiste en l'occupation du 2^e étage aux fins de vente au détail afin de mieux servir la clientèle du quartier, permettant ainsi de recueillir davantage de dons (biens usagés et réutilisables) et de hausser le nombre de participants à l'insertion au travail par le biais d'un espace de vente plus vaste et des salles de formation, sur une superficie estimée à 1 900 m².

On prévoit également la construction d'un escalier intérieur et la mise aux normes de l'ascenseur existant afin de relier le rez-de-chaussée au 2^e étage. Le 3^e étage du bâtiment, quant à lui, continuerait d'être occupé par un centre d'activités physiques.

Le bâtiment visé par la demande se situe dans un secteur de zonage mixte C.4(2)C, H où commerces et services en secteur de faible intensité commerciale et d'habitation se côtoient. Dans ce secteur, les bâtiments mixtes bordant la rue Masson comportent deux ou trois étages, dont la grande majorité des étages supérieurs est occupée par des logements.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

- | | |
|--------------------------------|---|
| • Affectation du sol : | Secteur mixte |
| • Densité de construction : | Secteur 21-01 (deux à trois étages) |
| • Taux d'implantation au sol : | Moyen ou élevé |
| • Patrimoine bâti | Secteur de valeur intéressante |
| • Synthèse des orientations | Qualité des milieux de vie
(secteur à revitaliser) |

Règlement d'urbanisme 01-279

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| • Usages : | C.4(2)C, H |
| • Densité : | 0 – 4.5 |
| • Hauteur : | 2 à 3 étages; 0 à 12,5 mètres |
| • Marges : | 1,5 m latérale; 3 m arrière |
| • Taux d'implantation : | 35 % à 100 % |
| • Verdissement : | 0 % |
| • Secteurs significatifs : | A |

Dérogations à la réglementation :

Le projet déroge à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie* (01-279) étant donné que les usages spécifiques demandés ne peuvent s'implanter aux niveaux supérieurs du rez-de-chaussée d'un bâtiment.

Une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'avère requise.

Critères d'évaluation

La Direction du développement du territoire et des études techniques analyse les demandes de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation qui sont énoncés à l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie* (RCA-148). Ces critères sont notamment :

Critères d'évaluation généraux :

1. Démonstration que les dérogations demandées pour la réalisation du projet sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité.
2. Capacité du projet à minimiser ses impacts sur les locataires et à prévoir des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant.
3. Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Critères d'évaluation spécifiques :

- A) Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés.

- B) Un paysage urbain de qualité à échelle humaine.
- C) Des secteurs d'emplois attrayants et diversifiés.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent projet a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 28 mai 2019, et a reçu un **avis favorable** (voir extrait du procès verbal en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet offrirait une composante avantageuse pour la collectivité se traduisant par l'insertion sociale et professionnelle de personnes éprouvant de la difficulté à intégrer le marché du travail tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes pour préserver l'environnement;
- le projet contribuerait au bilan municipal en matière de développement durable;
- le projet n'aurait aucun impact sur les locataires étant donné qu'il s'insère dans un bâtiment entièrement commercial;
- le projet, à maturité, créerait 80 emplois, 6 parcours d'insertion sociale et 10 bénévoles;
- le projet permettrait de répondre à la volonté de la Communauté métropolitaine de Montréal de bâtir une économie verte socialement responsable en diminuant le gaspillage par le biais de réemploi et du recyclage de biens;
- les usages projetés du projet contribueraient davantage à la diversité et à l'animation de la rue Masson;
- la superficie du projet, inférieure à 2 000 m², ne compromettrait pas la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants et est conforme à l'article 159 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (01-279).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de la présente autorisation contribuerait au bilan municipal en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2019	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
2 juillet 2019	Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
12 juillet 2019	Parution de l'avis public et affichage pour la tenue de la consultation publique
24 juillet 2019	Tenue de la consultation publique
12 août 2019	Adoption du 2 ^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Août 2019	Parution de l'avis public – demande de participation à un référendum
Août 2019	Procédure d'approbation référendaire
3 septembre 2019	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux exigences du Règlement RCA-148 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble.

Il ne doit pas faire l'objet d'un certificat de conformité en vertu du Règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2019

Résolution: CA19 26 0231

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, un premier projet de résolution autorisant l'occupation du 2^e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 3238, rue Masson à des fins de vente au détail. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1194814002

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2019



Dossier # : 1190284009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)* afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-08-12 10:29

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Les services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) se développent de plus en plus dans différentes villes à travers le monde. Ces services proposent d'utiliser un vélo ou une trottinette, avec ou sans assistance électrique, pour effectuer un trajet, généralement tarifé à la minute ou à la demi-heure, puis de le stationner sur le domaine public sans ancrage ou en utilisant un support à vélo lorsque le véhicule est muni d'un dispositif d'attache intégré. Plusieurs fournisseurs ont signifié leur intention d'implanter un tel service à Montréal en 2019.

Le ministre des Transports a pris un arrêté ministériel au printemps 2019 afin d'autoriser la circulation des trottinettes électriques en libre-service dans le cadre d'un projet-pilote.

En avril 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), établissant entre autres les sites d'immobilisation de ces véhicules. L'article 3 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de demander au comité exécutif de modifier par ordonnance l'annexe A les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées. Considérant l'arrivée prochaine de nouveaux services de mobilité sur le territoire de l'arrondissement il est proposé d'identifier et d'encadrer les sites où il sera permis de déposer les VNILSSA.

À cette fin, et après analyse par la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement, il est

recommandé de désigner les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées pour l'immobilisation des VNILSSA incluses au tableau en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0463 - 15 avril 2019 - Adoption - Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage.

CA19 26 0235 - 2 juillet 2019 - Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

L'administration municipale souhaite assurer un meilleur accès aux nouveaux modes de transport à faible empreinte de carbone et garantir leur déploiement à Montréal.

JUSTIFICATION

Par la localisation d'espaces spécifiques pour le stationnement des VNILSSA, l'arrondissement souhaite limiter l'impact lié au dépôt chaotique des véhicules sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas JASMIN, Société en commandite Stationnement de Montréal
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie



Dossier # : 1193879007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Martin Savaria, matricule 020094690, au poste du directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social en date du 13 août 2019.

Il est recommandé de:
Nommer Martin Savaria, matricule 020094690, au poste du directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social en date du 13 août 2019.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-26 14:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193879007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Martin Savaria, matricule 020094690, au poste du directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social en date du 13 août 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Nomination de Martin Savaria à titre de directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social en date du 13 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis pour cette nomination sont disponibles à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rosemont--La Petite Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2019-07-24